

Fabien REBEIROT
Expert Forestier agréé
Expert près de la Cour d'Appel de BESANCON
80, rue de Villard
39570 PERRIGNY
Tel : 03.84.24.33.98
Courriel : f.rebeiro@wanadoo.fr

Chargée d'étude :
Isabelle HERBERT
Ingénieur forestier

**ETUDE D'INCIDENCE
DES TRAVAUX DE DESSERTE FORESTIERE CONCERTEE
DE L'ASA DU PLAN DES LOUZES
BOIS D'AMONT (JURA)**

VOLET B : Espèces protégées

La présente étude d'incidence est réalisée à la demande de l'Association Jurassienne de Développement Forestier (ADEFOR 39), conseiller technique du projet concerté d'amélioration de la desserte forestière sur le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Plan des Louzes, en cours de constitution, situé sur le territoire de la commune de Bois d'Amont (Jura).

Elle se conforme aux **articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement**, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 124, interdisant notamment la destruction ou l'altération des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, protégés par un arrêté ministériel, que cette protection soit nationale ou de niveau régional, et déterminant les conditions d'obtention d'une dérogation à cette règle, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'objectif de cette étude d'incidence est donc d'évaluer l'impact éventuel du projet sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, ou sur leurs habitats naturels, et, le cas échéant, les mesures correctives à mettre en œuvre pour prévenir ou minimiser cet impact.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES PROJETS DE TRAVAUX	4
Localisation	4
Travaux envisagés	5
ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE	6
ESPECES PROTEGEES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES	8
1. Espèces végétales	8
2. Insectes	10
3. Amphibiens et reptiles	11
4. Oiseaux	12
5. Mammifères	15
EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE TERRAIN	16
A. Méthode de travail	16
B. Résultats : Espèces protégées présentes et biotopes à préserver	16
1. Espèces végétales :	16
2. Insectes	18
3. Amphibiens et reptiles	18
4. Oiseaux	19
5. Mammifères	20
6. Habitats d'intérêt communautaire	21
MESURES COMPENSATOIRES	22
A. Mesures compensatoires techniques figurant déjà dans le projet technique actuel de l'ASA	23
B. Mesures techniques supplémentaires proposées en faveur des espèces protégées ou de leurs biotopes	26
C. Mesures compensatoires de sensibilisation - formation pour les propriétaires et sylviculteurs de l'ASA	28
CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCE :	30
ANNEXES A L' ETUDE D'INCIDENCE DE L'ASA DU PLAN DES LOUZES	31

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES PROJETS DE TRAVAUX

Localisation

(cf. plan de situation au 1/25000 en annexe 1)

Le périmètre de l'ASA délimite une zone de 173,71 ha sur la commune de Bois d'Amont, aux lieux-dits Pâturage Joseph, Pâturage à Chez le Jean, Pâturage des Meuniers, Pâturage à Chez Noé, Pâturage à chez Bayard, Pâturage à chez Colas, Pâturage à chez Gindre, Les Combettes, sous les Combettes, Roche à Chez Colas, la Kairne, et Pâturage sur le Village. Elle rassemble 88 propriétaires et 397 parcelles cadastrales.

Altitude : 1100 m à 1240 m.

Milieux naturels concernés :

- Pessières de la zone montagnarde du hêtre, à faciès dominés soit par l'épicéa, soit par le hêtre ;
- Pessières à doradille sur lapiaz ;
- Prés-bois ;
- Mégaphorbiaies ;
- Pelouses ou prairies de montagne du Gentiano-brometum.
- Eboulis calcaires

Travaux envisagés

Amélioration concertée de la desserte forestière, dans une zone où le découpage du foncier rend particulièrement difficile la mise en valeur des forêts : la plupart des parcelles montent dans le versant oriental du Risoux en étroites lanières (parfois larges de quelques mètres seulement, le plus souvent de moins de 30 m, longues de 1000 à 1300 m) depuis le village de Bois d'Amont jusqu'en limite des forêts communales sur le plateau central.

(cf. en annexe 2 tableau et en annexes 3 cartes des projets de desserte)

- **Création d'une route forestière pour grumiers**, se séparant en deux branches latérales finales, pour une longueur totale de **1675 m**, sur plate-forme terrassée de 5 m de large en moyenne et chaussée roulante empierrée (sans goudron) sur 3,5 m de large. Finition grossière adaptée à la circulation des camions-grumiers, couche de roulement obtenue par passages d'un broyeur de cailloux. L'unique entrée se situe sur le parking déjà existant à hauteur du réservoir des Combettes, situé en bordure de la route forestière revêtue reliant Bois d'Amont à Bellefontaine en passant par la Chaux Sèche. Chacune des deux branches (R1 et R3) se terminera par une place empierrée de retournement et de dépôt, de 800 m² chacune, terminant ainsi la route en cul-de-sac, afin d'éviter que cette desserte soit employée en liaison par des véhicules non forestiers. Fermeture par une barrière de l'entrée de cette route sur le parking des Combettes et mise en place de panneaux informatifs limitant l'accès aux ayants-droits. Pose d'une barrière supplémentaire sur la route R1 après la bifurcation d'avec R3.
- **Création ou amélioration de pistes forestières** existantes ou d'anciens chemins d'exploitation (profilage ou reprofilage ponctuel sur **3,5 m de large sans empièrrement**, sauf sur les 920m de la piste 1 aux Combettes, qui seront empièrés sur 30 cm d'épaisseur en moyenne), pour accès des tracteurs de débardage : **10650 m au total**. (NB : les travaux sur les pistes ne se font pas sur toute leur longueur, mais ponctuellement par le passage d'un engin de terrassement supprimant les becs rocheux et les seuils gênants, et assurant la mise au gabarit pour les engins de débardage actuels.)
- **Création de 11 places de stockage des bois** :
 - 9 places de 300 m² chacune,
 - 1 place de 450 m²,
 - 1 place de 600 m²
 - Pose de panneaux informatifs sur les places de dépôt du bord de la route de la Chaux Sèche, ouverte à la circulation publique
- **Création de 2 places de retournement empièrées**, à la fin de chacune des deux branches finales de la route forestière, sur environ 800 m² empièrés chacune.

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

La préparation de l'étude d'incidence a consisté à rechercher dans les textes de référence (notamment listes des espèces protégées, à l'échelle de la Franche-Comté ou de la France métropolitaine, par un texte réglementaire de niveau national), dans la bibliographie et auprès des experts naturalistes locaux, les données nécessaires quant à ces espèces et à leurs exigences en matière d'habitat vital.

Les documents consultés sont les suivants :

- Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006, et du 23 mai 2013, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Arrêté ministériel du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté ministériel du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Tableau DREAL des statuts des espèces de Franche-Comté 2010 Version 10
- Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Massif du Risoux », ONF-PNRHJ (HERBERT I et VINCENT A-S)
- Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, FERREZ Y, PROST J-F et al.
- Flore forestière française tome montagnes, JC RAMEAU, D MANSION, G DUME
- Flore de la montagne jurassienne
- Atlas des oiseaux nicheurs du Jura, Groupe Ornithologique Jurassien
- Etude ornithologique du site NATURA 2000 « Massif du Risoux », EPA (JOVENIAUX A), avril 2011
- Suivi temporel de l'avifaune nicheuse du Risoux - Rapport final au PNR du Haut-Jura, EPA (JOVENIAUX A, CHEVILLARD S), octobre 2014
- Diagnostic écologique des forêts du Risoux et du Massacre - Rapport au PNR du Haut-Jura, TISSOT B, CLAUDE J, SPEIGHT M & WITHERS P, 2014
- Inventaire des Coléoptères saproxyliques dans les forêts du Massacre et du Risoux - Rapport au PNR du Haut-Jura, DODELIN B, 2013

LISTE DES ORGANISMES ET EXPERTS NATURALISTES CONSULTES

Parc Naturel régional du Haut-Jura, contacts :

- Anne-Sophie VINCENT, Julien Barlet

Botanique et habitats, contacts :

- Conservatoire National de Botanique de Franche-Comté : Yorick FERREZ, Brendan GREFFIER

Groupe Ornithologique Jurassien :

- contact Alain JOVENIAUX

Tétraonidés, contacts :

- Marc MONTADERT (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- Alexandra DEPRAZ (Groupe Tétras Jura)

Carnivores :

- Contact Alain Laurent (animateur réseau Loup-lynx Nord-Est Franche-Comté))

Entomologie, contacts :

- Frédéric MORA, Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et OPIE (Office pour les insectes) de Franche-Comté

Herpétologie, contacts :

- Hugues PINSTON et Nathalie DEWYNTER (LPO Franche-Comté)

ESPECES PROTEGEES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES

Les espèces visées par les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 124 sont celles qui sont protégées par un arrêté ministériel, que cette protection concerne l'ensemble du territoire métropolitain ou soit définie pour le territoire régional.

Contact a été pris avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour qu'il nous communique les études naturalistes récentes réalisées sur la zone, ainsi qu'avec certains naturalistes spécialistes locaux des différents groupes, pour la connaissance des espèces susceptibles d'être présentes.

1. Espèces végétales

- Protégées sur tout le territoire métropolitain (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006, et du 23 mai 2013, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain) :

Aucune espèce de cette liste n'est a priori susceptible d'être présente à l'intérieur du périmètre de l'ASA du Plan des Louzes, qui se cantonne dans le domaine de l'étage montagnard supérieur, excluant donc la présence des plantes inféodées à l'étage subalpin, et ne comporte pas par ailleurs de milieux très spécifiques, tels que tourbières, prairies humides, pelouses sèches ou éboulis étendus (NB : la Roche du Creux, proche, ne fait pas partie de la zone).

- Protégées au niveau régional (Arrêté ministériel du 22 juin 1992 relatif aux espèces protégées en région Franche-Comté (NOR : ENV9250168A) :

Les espèces protégées à ce titre et citées dans le document d'Objectifs de la zone Natura 2000 du Massif du Risoux (laquelle recoupe notre zone d'étude sur environ 27 ha en bordure occidentale) sont les suivantes :

- *Aster alpinus* (Aster des Alpes) : espèce orophyte très rare, dont la présence a été signalée par les naturalistes de St Claude sur la Chaux sèche, mais non indiquée comme connue du Risoux par l'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté. A priori non susceptible d'être présente dans la zone.
- *Campanula thyrsoïdes* (Campanule en thyrses) : pâtures rocailleuses de l'étage subalpin, présente dans certains « plans » du Risoux central, a priori absente de la zone.
- *Corallorhiza trifida* (Racine de corail) : petite orchidée des pessières et hêtraies-pessières d'altitude, susceptible d'être présente sur les humus épais de type mor.

- *Gymnadenia austriaca et rhellicani* (Nigritelle d'Autriche et Nigritelle de Rellikon ou Orchis vanille) : orchidées des pelouses de l'étage subalpin, présentes sur certains « plans » du Risoux central, a priori absentes de la zone.
- *Lonicera caerulea* (Camerisier bleu) : arbuste présent dans les pessières subalpines à doradille des creux à gelée du Risoux central. Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté signale sa présence sur la zone, dans la bande où subsistent des zones ouvertes à hauteur des pâturage « à Chez Gindre » et « sur le Village ».
- *Streptopus amplexifolius* (Streptope à feuilles embrassantes) : plante typique des mégaphorbiaies subalpines, a priori peu susceptible d'être présente sur la zone.

D'après la distribution régionale et l'écologie indiquées par l'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, les autres espèces protégées éventuellement susceptibles d'être présentes sur le site pourraient être les suivantes :

- *Anemone narcissiflora* (Anémone à feuilles de narcisse) : pelouses sommitales ou prairies fraîches de l'étage montagnard
- *Crepis aurea* (Crépide orangée) : astéracée des pâturages légèrement acides d'altitude
- *Cystopteris montana* (Cystoptéris des montagnes) : fougère des zones rocheuses ombragées
- *Epilobium anagallidifolium* (Epilobe à feuilles de mouron) : très petit épilobe des pelouses d'altitude constamment gorgées d'eau.
- *Epipactis microphylla* (Epipactis à petites feuilles) : orchidée d'ombre, des hêtraies ou hêtraies-sapinières un peu thermophiles
- *Gentiana acaulis* (Gentiane de Koch) : pelouses acidiphiles montagnardes à subalpines
- *Linaria alpina* (Linaire des rochers) : plante très rare uniquement connue en Franche-comté de la Roche du Creux.
- *Pseudorchis albida* (Orchis blanc) : orchidée de montagne que l'on peut rencontrer sur sols acides ou décalcifiés ; pelouses, prairies, prés-bois ou forêts claires.
- *Pyrola media* (Pyrole intermédiaire) : plante rare des forêts résineuses montagnardes.

Autres plantes rares non protégées susceptibles d'être présentes :

- *Aquilegia atrata* (Ancolie noirâtre) : présente à la Roche du Creux, à rechercher dans les éboulis des Combettes.
- *Dryopteris expansa* (Dryopteris espacé) : fougère rare des grands massifs forestiers hauts-jurassiens.
- *Sideritis hyssopifolia* (Crapaudine à feuilles d'hysope) : présente à la Roche du Creux, sur Suisse. A rechercher dans les éboulis des Combettes.

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, contacté, ne signale qu'une seule espèce végétale protégée connue sur le site : *Lonicera caerulea*, le Chèvrefeuille bleu, à hauteur de la piste existante 211, non touchée par les projets de travaux.

2. Insectes

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixe la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les fiches des ZNIEFF de type I dite « Le Risoux » (dont le périmètre est le même que celui du site NATURA2000) et de type II dite « Massif du Risoux » (beaucoup plus large et englobant la totalité du territoire de l'ASA du plan des Louzes), indiquent les espèces protégées suivantes :

- *Maculinea alcon alcon* (Azuré des mouillères) : article 3 de l'arrêté
- *Parnassius apollo* (Apollon du parnasse) : article 2 de l'arrêté
- *Thersamolycaena dispar* (Grand cuivré ou Cuivré des marais) : article 2 de l'arrêté

} absents
du
site

L'Azuré des mouillères occupe des prairies ou landes humides abritées par des lisères boisées ou roselières, pourtours de lacs ou tourbières, bois frais et clairs jusqu'à 1800 m d'altitude. Sa plante-hôte est la Gentiane pneumonanthe et ses larves sont élevées par des fourmis. Frédéric MORA, entomologiste au Conservatoire de Botanique National de Franche-Comté et Observatoire régional des Insectes, contacté, indique qu'il n'est a priori pas signalé sur le site, si ce n'est dans des données anciennes sujettes à caution. De même son écotype des milieux secs, *Maculinea alcon rebeli*, ne lui semble pas susceptible de se trouver dans les habitats de la zone d'étude du Plan des Louzes.

x

L'Apollon du Parnasse (*Parnassius apollo*, Linné, 1758) est présent sur la Roche du Creux, **en dehors** du périmètre de l'ASA du Plan des Louzes. Son habitat (pelouses sèches très ensoleillées, zones rocheuses et éboulis bien exposés, à hivers rudes) est absent du site, la zone d'éboulis au lieu-dit des Combettes étant a priori de superficie trop petite pour pouvoir lui constituer un biotope.

x

Le Cuivré des marais, inféodé aux zones humides à Rumex, n'est pas normalement présent dans cet étage altitudinal. Frédéric MORA indique d'ailleurs que cette donnée ZNIEFF a été invalidée par le CBNFC-ORI et la fiche corrigée.

x

Autres insectes protégés susceptibles d'être présents sur le site :

Euphydryas aurinia (Damier de la succise) : plantes-hôtes : succises pour les pontes, scabieuses pour les larves. On peut le trouver notamment dans des prairies humides d'altitude à sanguisorbe, renouée bistorte et renoncules (plantes nourricières des adultes), avec proximité de lisières boisées. L'espèce pourrait être à rechercher aux Combettes. A noter qu'elle a été relevée au Massacre, mais pas sur le Risoux, lors de l'étude de 2014 réalisée par TISSOT, CLAUDE, SPEIGHT & WITHERS (cf. ci-dessous).

Lycaena helle (Cuivré de la bistorte) : Plante-hôte : Sanguisorbe. Les larves sont élevées par des fourmis. On peut les trouver notamment en bordure de ruisseau et sur prairies paratourbeuses, au-dessus de 1000 m d'altitude.

Les deux espèces pourraient trouver un complexe de biotopes favorables à proximité de la source des Combettes selon Frédéric MORA du CBNFC-ORI, et pourraient être à y rechercher.

Par ailleurs, une étude sur les Coléoptères saproxyliques du Risoux et du Massacre a été réalisée en 2013 par Benoît DODELIN pour le compte du PNR du Haut-Jura. Elle a recensé, grâce à des pièges vitre et des tentes malaises placées dans des « plans » du Risoux central, 113 espèces sur ce massif, dont 14 espèces d'intérêt patrimonial parmi lesquelles 2 espèces de la liste des espèces reliques de forêts primaires : *Corticaria lateritia* (Latridiidae) et *Ampedus auripes* (Elateridae). En conclusion, DODELIN juge que « la diversité saproxylique du Risoux semble exceptionnelle au niveau national pour ce type forestier » (sauf pour le groupe des saproxylophages), notamment « dans le secteur nord du Risoux, à proximité de la frontière avec la Suisse. Ce secteur est à la fois, le plus original, le plus diversifié et compte le plus d'espèces rares. » Il est à noter que l'étude n'a concerné que le massif forestier communal du Risoux central.

Aucune de ces 14 espèces n'est cependant protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. *Rosalia alpina*, en particulier, n'a pas été trouvée lors de cette étude.

Enfin, une autre étude entomologique a été réalisée en 2013 pour le compte du PNR du Haut-Jura par TISSOT B, CLAUDE J, SPEIGHT M et WITHERS P : Diagnostic écologique des forêts du Risoux et du Massacre par la méthode Syrph-the-net. Elle a porté sur les Syrphidés, mais d'autres groupes non-cibles ont également été relevés dans les tentes malaises installées au chalet Bonnefoy et au Chalet Gaillard, notamment d'autres diptères et des lépidoptères diurnes. Aucune des 171 espèces inventoriées sur le Risoux n'est protégée.

3. Amphibiens et reptiles

L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixe la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est une espèce qui intéresse particulièrement les herpétologues de la région, et dont la présence est possible quoique très rarement relevée à cette altitude. Les petites prairies humides des Combettes pourraient constituer un habitat potentiel pour cette espèce.

Les autres espèces protégées potentiellement présentes sur la zone d'étude sont notamment :

- *Alytes obstetricans* (Alyte ou Crapaud accoucheur) : milieux rocheux ou murgers, à proximité d'un point d'eau, même modeste, voire tourbières.
- *Anguis fragilis* (Orvet) : milieux ouverts, lisières, « murgers » ensoleillés
- *Bufo bufo* (Crapaud commun) : forêts clairiérées ou prés-bois, reproduction en milieu aquatique
- *Lacerta agilis* (Lézard agile ou Lézard des souches) : milieux ouverts (en montagne).
- *Lacerta vivipara* (Lézard vivipare) : milieux très variés, mais ensoleillés. En altitude, souvent associé aux éboulis et autres milieux rocheux, « murgers »
- *Podarcis muralis* (Lézard des murailles ou Lézard gris) : milieux rocheux ensoleillés (éboulis, pelouses rocailleuses, corniches ...)
- *Salamandra salamandra* (Salamandre terrestre) : toujours à proximité de ses biotopes de reproduction (sources ou ruisseaux frais aux eaux bien oxygénées)
- *Triturus alpestris* (Triton alpestre) : eaux stagnantes (mares forestières, « goyas » ...)
- *Vipera berus* (Vipère péliade) : milieux variables, mais ensoleillés.

4. Oiseaux

Une étude ornithologique du site Natura 2000 « Massif du Risoux » a été réalisée en 2010 pour le compte du PNR du Haut-Jura par le bureau d'études EPA (JOVENIAUX A et CHEVILLARD S – avril 2011). Elle s'est appuyée sur 19 points d'écoute par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), dont un point situé dans notre zone d'étude, en limite sud-est du site Natura 2000.

Par ailleurs, un suivi temporel de l'avifaune nicheuse du Risoux a également été réalisé pour le compte du PNR du Haut-Jura, entre 2010 et 2014, toujours par EPA (JOVENIAUX a et CHEVILLARD S – octobre 2014). Elle s'est appuyée sur 30 points d'écoute IPA, dont deux points situés dans notre zone d'étude, avec une écoute par an sur cinq ans, et une cartographie des territoires sur un quadrat de 22 ha réalisée à la saison 2014. Elle recense 45 espèces différentes au total sur les cinq ans, avec une richesse totale annuelle variant de 31 à 39 espèces, soit « nettement supérieure par exemple à celle mesurée par Y. Muller dans les pessières des Vosges du Nord, mais également supérieure à celle observée dans les pessières et sapinières d'Europe centrale (Muller, 1985), dans la plupart des cas inférieure à 30 espèces. »

En croisant les résultats de ces deux études avec les deux arrêtés ministériels du 29 octobre 2009, l'un fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et le second relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national, ainsi qu'avec la directive européenne Oiseaux, on obtient le tableau suivant :

Oiseaux protégés recensés sur le Massif du Risoux par les études EPA de 2010 à 2014

Nom français	Nom latin	Etude 2010	Suivi 2010-2014	Annexe directive EU Oiseaux
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X	X	Non
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	X	X	Non
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X	X	Non
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X	I
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X	X	Non
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		X	Non
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X		Non
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	X	X	Non
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X	X	Non
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	X		I
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	X		I
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	X	X	Non
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X		Non
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X		Non
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	X	Non
Gélinotte des bois ⁽¹⁾	<i>Bonasia bonasia</i>	X		I, II/2
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	X	X	Non
Grand tétras ⁽²⁾	<i>Tetrao urogallus</i>	X		I, II/2, III/2
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	X	X	Non

Nom français	Nom latin	Etude 2010	Suivi 2010-2014	Annexe directive européenne Oiseaux
Gros bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		X	Non
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X		Non
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X	X	Non
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X		Non
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	X	X	Non
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	X	X	Non
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	X	X	Non
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X	X	Non
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	X	X	Non
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	X	X	Non
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>		X	Non
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X	X	Non
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	X	I
Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>	X	X	I
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X	Non
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X	X	Non
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X	X	Non
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		X	Non
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		X	Non
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X	X	Non
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	X	X	Non
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	X	X	Non
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X	X	Non
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		X	Non
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X	X	Non
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X	X	Non
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	X	X	Non
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	X	Non
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	X	X	Non
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	X	X	Non

Notes :

(1) la Gélinothe des bois n'est pas protégée par un arrêté ministériel français, mais elle figure sur l'annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Les effectifs étaient estimés entre 40 et 50 couples sur le Massif du Risoux en 2010 (Etude ornithologique du site Natura 2000 « Massif du Risoux », EPA – avril 2011)

(2) Le Grand tétras figure sur les deux arrêtés ministériels de protection du 29 octobre 2009 et fait l'objet d'un article spécifique dans le second arrêté relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national :

« Article 2

Pour le Grand Tétras (*Tetrao urogallus major*) :

Sont interdits sur le territoire des régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des oiseaux dans le milieu naturel.

Sur les parties du territoire des régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont interdites. »

Cette espèce est considérée comme vulnérable au niveau national et en danger critique d'extinction au niveau régional. Les effectifs étaient estimés entre 45 et 65 individus sur le massif du Risoux en 2010 (20 coqs chanteurs recensés en 2010 et 2011, 24 en 2012 et 21 en 2013).

Parmi ces espèces protégées, l'étude ornithologique EPA de 2010 en identifie huit d'importance patrimoniale prioritaire sur le massif :

Bondrée apivore : Très petite population, fréquenterait surtout la périphérie du massif
Chevêchette d'Europe : 0,7 couple/100 ha, population exceptionnelle à l'échelle nationale, stable.

Chouette de Tengmalm : 0,5 couple/100 ha, population significative, stable.

Gélinotte des bois : 2,4 couples/100 ha, population significative, en augmentation.

Grand tétras : 3 individus/100 ha, population remarquable, en augmentation récente.

Pic noir : 0,5 couple/100 ha, population stable, de moindre enjeu dans cette liste.

Pic tridactyle : 0,4 couple/100 ha, petite population exceptionnelle à l'échelle nationale, d'apparition récente sur le massif et en expansion (peut-être en lien avec le fort développement (2003-2008) des populations d'Ips typographe dont il est un prédateur.

Venturon montagnard : population très réduite de peut-être 1 ou 2 couples (Roche du Creux), en forte régression ici comme sur l'ensemble de son aire naturelle.

Parmi ces huit, « Quatre espèces majeures, le pic tridactyle, la Chevêchette d'Europe, le Grand tétras et la Gélinotte des bois présentent une population très importante dans le contexte du réseau national de ZPS et constituent ainsi un enjeu de conservation majeur d'ordre national. La contribution du site du Risoux est essentielle pour la conservation en France de ces quatre espèces à caractère montagnard. » (EPA – JOVENIAUX A et CHEVILLARD S – avril 2011)

5. Mammifères

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Parmi ceux-ci, les espèces susceptibles d'être présentes sur le site sont les suivantes :

Chiroptères :

Les deux seules espèces de chauve-souris qui pourraient trouver des gîtes d'été arboricoles et des territoires de chasse sur le site, où l'on ne rencontre pas de cavités rocheuses, sont la Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) et l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

Autres espèces de mammifères :

Le Lynx d'Eurasie ou Lynx boréal (*Lynx lynx*)

L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)

Le Chat sauvage (*Felis silvestris silvestris*)

Le lynx est désormais bien implanté dans le massif jurassien. On estime (BREITENMOSER-WÜRSTEN et al. – 2007) sa densité entre 1,1 et 1,6 individus aux 100 km² dans l'ensemble du massif. Son territoire de chasse et ses déplacements sont très étendus et il est donc moins inféodé à la présence de biotopes particuliers qu'à l'interconnexion ou la plus ou moins grande contiguïté de massifs forestiers lui assurant tranquillité et nourriture, ce qui est le cas dans le Haut-Jura, forestier pour 70 % de son territoire, et en particulier sur l'ensemble constitué par le Risoux et les massifs contigus. Le réseau Lynx de l'ONCFS consigne sur ses cartes de 2013 un indice de présence de présence (trace) sur le versant Ouest du massif du Risoux.

Le Loup (Canis lupus) n'a donné pour l'instant que des indices de présence occasionnelle dans le département (source : réseau Loup-Lynx de l'ONCFS).

EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE TERRAIN

A. Méthode de travail

Parcours entre le 21 avril et le 1^{er} juillet 2015 de la totalité des emprises des projets de routes, pistes et places de dépôt ou retournement prévues par le projet de l'ASA du Plan des Louzes :

- Recherche dans une zone tampon de 50 m tout au long des projets de desserte, de la présence éventuelle (ou des indices de présence) d'une ou plusieurs espèces protégées citées précédemment, et des sites pouvant représenter un biotope favorable pour l'une ou plusieurs de ces espèces, pour celles qui sont inféodées à des milieux particuliers.
- Inventaire et cartographie des zones où le projet de desserte pourrait présenter des risques d'incidence sur le biotope d'une espèce protégée.

Dans chacun des cas ci-dessus, recherche de solutions techniques permettant de les éviter ou d'y remédier.

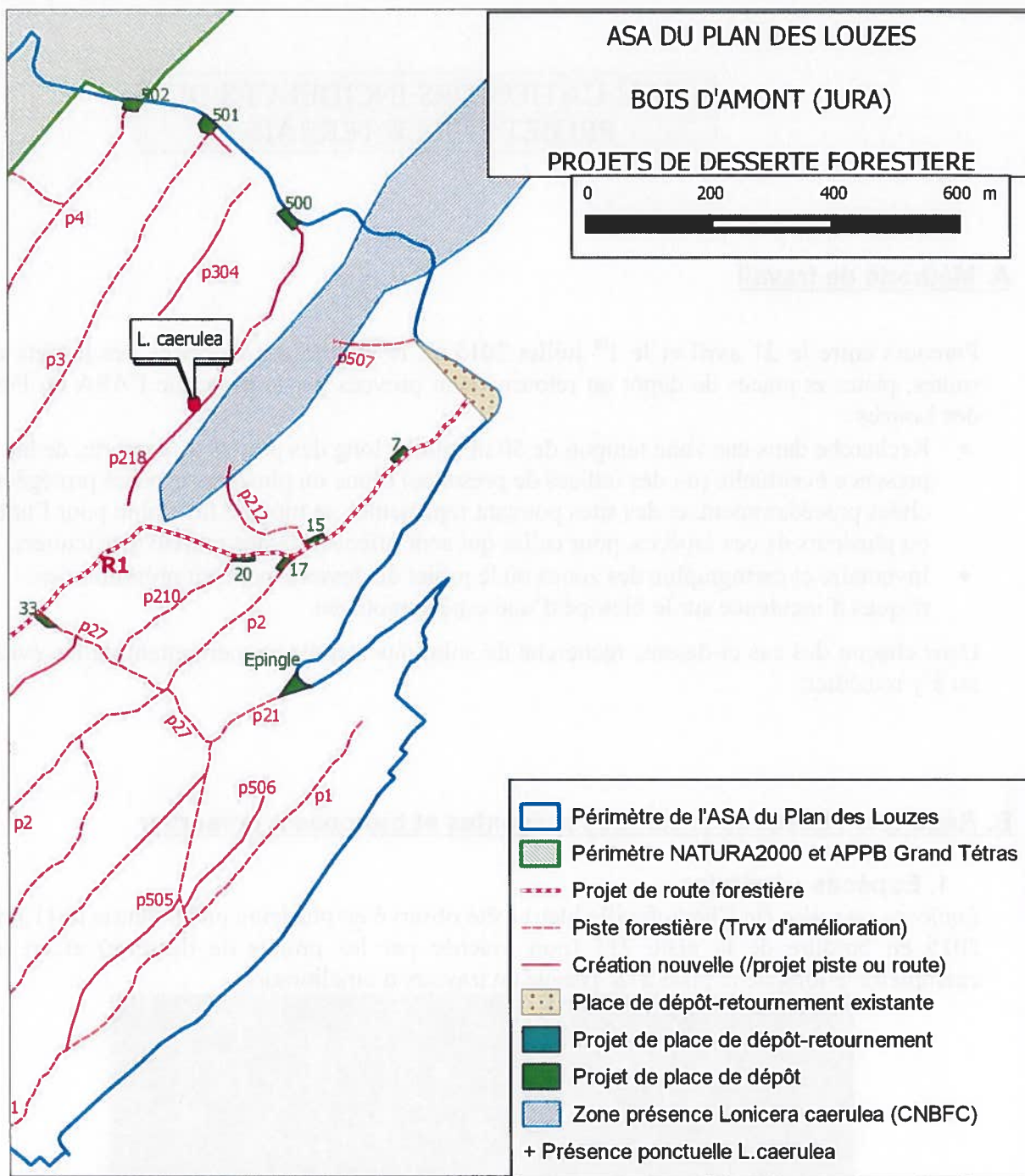
B. Résultats : Espèces protégées présentes et biotopes à préserver

1. Espèces végétales :

Lonicera caerulea (le Chèvrefeuille bleu) a été observé en plusieurs pieds fleuris le 11 juin 2015 en bordure de la piste 211 (non touchée par les projets de desserte) et en un exemplaire le long de la piste 218, prévue en travaux d'amélioration.



La 1^{ère} localisation appartient à la zone de présence de l'espèce indiquée par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, la seconde en est voisine (cf. plan page suivante).



Aucune autre espèce végétale protégée n'a été retrouvée le long des projets.

2. Insectes

Aucune des 2 espèces validées dans les fiches ZNIEFF du Risoux n'a été rencontrée lors des journées de terrain. *Parnassius apollo* (l'Apollon du parnasse) n'a pas été observé sur la seule zone d'éboulis de surface un peu significative, mais sans doute trop peu étendue pour lui fournir un biotope.

Par ailleurs, les deux espèces protégées qui pourraient trouver des biotopes favorables dans les prairies humides des Combettes (Frédéric MORA, CBNFC-ORI ; communication personnelle) : *Lycaena helle* (Cuivré de la bistorte) et *Euphydryas aurinia* (Damier de la succise), n'ont pas été observées sur le site.

Il n'en demeure pas moins qu'avec ses mosaïques de milieux associant des mégaphorbiaies montagnardes à renoncules et à renouée bistorte à une source et son ruisseau, ainsi qu'à de multiples lisières boisées et quelques éboulis, ce secteur possède une haute valeur écologique et représente un biotope potentiel pour ces deux espèces.

3. Amphibiens et reptiles

Sur certaines des pistes forestières actuelles existent des ornières créées par les engins de débardage, dont certaines abritent des tritons alpestres, ainsi que des têtards d'anoures, et parfois des larves de libellules et de trichoptères.

La piste 3, prévue en amélioration, est la plus concernée par ces populations, du fait de ses nombreuses ornières habitées. Lors d'une visite sur le terrain en compagnie de Bertrand MONOT, technicien de l'ADEFOR39 chargé de l'animation du projet, le 11 juin 2015, il a été convenu de déplacer à l'Est l'emprise de la piste 3 à hauteur des parcelles AC 292 à 295 et AC 306, puis à l'ouest sur toute la longueur de la traversée du pâturage « Sur le Village », en la faisant sortir sur le côté Ouest de la place de dépôt prévue en bordure de la route de la Chaux Sèche. On évitera ainsi la divagation des engins de débardage que l'on peut observer actuellement dans toute la zone herbeuse de cette entrée.

D'autres « goyas » sensibles de moindre longueur seraient également à préserver de la même manière par un déplacement de l'emprise (Cf. chapitre Mesures compensatoires) :

Pour les autres espèces citées au chapitre précédent, les zones de clairières, prés-bois et murets de pierre sèche (murgers) constituent des biotopes favorables. La zone des Combettes en particulier, avec sa mosaïque de milieux variés, source, ruisseau, prairies humides, murgers, éboulis, constitue un complexe très intéressant pour les amphibiens et certains des reptiles potentiellement présents.

Il conviendra notamment d'y conserver les murets de pierre présents en bordure de piste, d'y préserver la source ainsi que l'écoulement du ruisseau qui en est issu, les zones humides et les éboulis, et d'inciter les propriétaires à ne surtout pas reboiser les milieux ouverts encore existants.

4. Oiseaux

Espèces d'intérêt patrimonial prioritaire pour le massif :

Le **Grand Tétrás** fréquente surtout la bordure Ouest de la zone d'étude, au contact avec le massif forestier communal du Risoux. Ceci est confirmé par les données Grand Tétrás et Gélinoite des bois 2010-2015 fournies par le Groupe Tétrás Jura (cf. carte en annexe 8). On peut considérer que la zone de l'ASA intéressante pour les tétraonidés s'étend depuis sa bordure Ouest jusqu'à hauteur de la piste 3 environ.

Des crottes de coq ont été trouvées sur des souches d'épicéa lors de la journée de terrain du 21 avril à proximité de la piste 41 dans le pâturage à Chez Noé, et le 12 mai 2015 au Nord-ouest de la piste 5 (non travaillée) toujours dans la pâturage à chez Noé.



Cela confirme la présence de l'espèce dans la zone indiquée, qui présente des structures forestières assez favorables : pessières claires sur abondance de myrtille et de framboisier, avec petites zones herbacées ouvertes à proximité.

La **Gélinoite des bois** n'est pas protégée du fait de son statut d'espèce chassable (plan de chasse nul actuellement dans le Jura), mais comme il s'agit cependant d'une espèce sensible de la Directive Oiseaux, ses besoins spécifiques devront être pris en compte par les sylviculteurs sur le secteur. Sa zone de présence s'y confond à peu près avec celle du Grand tétras (cf annexe 8)

Le **Pic tridactyle** et la **Chevêchette d'Europe** sont a priori plutôt inféodés au Risoux central qu'à ses versants. On trouve cependant dans le secteur Ouest au contact avec la forêt communale, de petits bouquets d'épicéas scolytés restés sur pied, qui pourraient être favorables à la fréquentation par le rare pic tridactyle, dont les scolytes forment une bonne partie du régime alimentaire. La Chevêchette d'Europe a d'ailleurs été récemment contactée sur ce même secteur lors de l'étude ornithologique du Massif du Risoux réalisée pour le compte du PNR du Haut-Jura. (EPA – JOVENIAUX A et CHEVILLARD S – avril 2011), ainsi que le Pic tridactyle par A. JOVENIAUX (communication personnelle à B. MONOT), plus récemment. La structure des pessières locales, assez ouvertes, leur est a priori favorable.

Les besoins spécifiques de ces deux espèces emblématiques du massif devront donc être pris en compte dans la sylviculture sur le secteur de l'ASA du Plan des Louzes.

Pic noir et Chouette de Tengmalm peuvent trouver leur biotope dans les hêtres présents en mélange dans les pessières du site, parfois en nombre important dans certains secteurs. La sensibilisation des propriétaires et sylviculteurs à la conservation diffuse de feuillus de gros diamètres à cavités devra également avoir lieu par le biais des réunions évoquées ci-dessus.

Par contre, le Venturon montagnard, déjà rarissime sur le Risoux central, n'a pas a priori à sa disposition de zones ouvertes de taille suffisante sur notre site d'étude. La Bondrée apivore n'a pas été signalée récemment sur ce secteur.

Autres espèces d'oiseaux protégées

La plupart des passereaux recensés par les études EPA sont représentés sur notre secteur d'études, notamment Bec-croisé des sapins, Bouvreuil pivoine, Fauvette à tête noire, Grimpereau des bois, Mésange boréale, Mésange huppée, Mésange noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet huppé, Roitelet triple bandeau, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon (liste établie d'après les points d'IPA de l'étude ornithologique situés dans notre zone d'étude).

Le Grand corbeau a été entendu à plusieurs reprises au-dessus du secteur des Combettes lors des prospections de terrain.

5. Mammifères

Les deux espèces de chiroptères protégées susceptibles d'être présentes, la Sérotine de Nilsson et l'Oreillard roux, peuvent potentiellement trouver des territoires de chasse et des gîtes estivaux (arbres à cavités) dans notre zone d'étude, notamment dans le quart Sud plus riche en hêtres.

Le passage du Lynx boréal (*Lynx lynx*) a déjà été constaté sur le secteur, mais on sait que son territoire de chasse et ses déplacements sont très étendus, et qu'il est donc moins inféodé à la présence de biotopes particuliers, qu'à l'interconnexion ou la plus ou moins grande contiguïté de massifs forestiers lui assurant tranquillité et nourriture, ce qui est le cas dans le Haut-Jura, forestier pour 70 % de son territoire.

Les mêmes remarques peuvent être exprimées à l'égard du Loup, dont la présence régulière est beaucoup moins probable cependant.

6. Habitats d'intérêt communautaire

Sur le plan des habitats, le lieu-dit les Combettes, traversé par la piste 1 au bas de la zone de l'ASA, présente un grand intérêt écologique par la présence de zones herbeuses humides relevant de l'habitat d'intérêt communautaire 6430-2 = Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes, à Reine des prés, Prêle des bois, Renoncule à feuilles d'aconit, Renouée bistorte, Sanguisorbe officinale, Benoîte des ruisseaux, Cirses. Cet habitat anciennement continu le long de la combe a été entrecoupé par des plantations d'épicéas. Il constitue un biotope potentiel pour les papillons protégés Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe et Damier de la succise, qui n'y ont cependant pas été observés. A signaler la présence entre la piste 1 et l'extrémité prévue de la piste 505 d'une source alimentant ces prairies humides.

Les autres habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont :

- La pessière à doradille (code UE 9410), présente sur les lapiaz de la bordure ouest de la zone, et localement ailleurs.
- Les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines (code UE 6430-8), présentes ponctuellement sous couvert boisé clair
- Les prés-bois d'épicéas et formations herbeuses sèches semi-naturelles (code UE 6210), présents surtout dans une bande longitudinale traversant longitudinalement les pâturages Sur le Village, à Chez Gindre, à Chez Colas et Chez Bayard, au centre du site.
- Les groupements d'éboulis thermophile périalpin (code UE 8130), présents notamment au-dessus de l'entrée de la piste 1, mais dans une zone non concernée par les travaux de desserte prévus

MESURES COMPENSATOIRES

Afin d'éviter que la réalisation du projet n'impacte négativement les biotopes des espèces protégées citées ci-dessus comme présentes ou potentiellement présentes, des mesures compensatoires en faveur des espèces protégées ou de leurs biotopes devront être prises.

(cf. carte des mesures techniques de protection en annexe 7)

Elles sont présentées ci-dessous en trois parties :

- A. Mesures compensatoires techniques figurant déjà dans le projet technique remis lors de l'attribution de l'étude d'incidences
- B. Mesures compensatoires techniques supplémentaires préconisées par la présente étude, à mettre en oeuvre lors de la réalisation des travaux de desserte
- C. Mesures compensatoires de formation et sensibilisation pour les propriétaires et sylviculteurs de l'ASA du Plan des Louzes.

Les mesures A et B présentées ci-dessous devront figurer dans le Cahier de Clauses techniques Particulières (CCTP) fourni aux entreprises de travaux contactées lors de l'appel d'offres pour la réalisation du chantier de desserte concertée de l'ASA du Plan des Louzes.

A. Mesures compensatoires techniques figurant déjà dans le projet technique actuel de l'ASA

(les numéros en gras renvoient à la carte des mesures compensatoires en annexe 6, sauf autre indication)

A.1. Pour éviter le dérangement de la faune sauvage et afin de limiter la pénétration sur le site de véhicules motorisés non liés à la stricte exploitation forestière :

- **A.1.1** Pose d'une barrière et de panneaux informatifs limitant l'accès aux ayants-droits, à l'entrée de la route forestière R1.
- **A.1.2** Pose d'une barrière supplémentaire sur la route R1 après bifurcation d 'avec la branche R3.
- **A.1.3** Fin en cul-de-sac sur place de retournement de chacune des deux branches finales de la route forestière empierrée, non reliée avec le réseau de desserte de l'ASA voisine du Chalet Neuf (on évite ainsi d'établir une liaison routière entre la route de la Chaux Sèche et celle de l'Etroit).



(Exemple de panneaux informatifs mis en place dans une autre ASA)

A.2. Pour la préservation de la quiétude et des biotopes du Grand tétras, présent dans la bordure Ouest de la zone :

- **A.2.1** Suite aux contacts pris en amont avec les naturalistes locaux par le technicien de l'ADEFOR39 chargé de l'animation du projet, abandon de 2 des 3 projets de routes forestières empierrées, avec 3 sorties différentes sur la Route revêtue de la Chaux Sèche, prévues au Schéma Directeur de Desserte Forestière annexé au DOCOB du Risoux (cf. **annexe 5**), notamment la plus à l'ouest pour éviter le voisinage du secteur fréquenté par les Grands tétras.
- **A.2.2** Modification du tracé de la route forestière empierrée initialement prévue et refonte du projet, en accord avec les naturalistes spécialisés tétraonidés, notamment le Groupe Tétras Jura, suite aux contacts pris en amont entre l'animation du projet et les naturalistes : pour éviter le secteur Ouest fréquenté par les Grands tétras, arrêt de la branche R1 de la route empierrée sur une place de dépôt - retournement finale beaucoup plus bas au Sud-est, au niveau du pâturage des Meuniers (cf. **annexe 4** : Projet initial avant contact avec les spécialistes tétraonidés et annexes 3 cartes des projets actuels de desserte). Abandon du projet de création d'une route forestière rejoignant à niveau le Plan des Louzes à la route de la Chaux Sèche.

Le présent projet, ainsi modifié, a été validé par le Comité de Pilotage NATURA 2000 Risoux et Massacre dans sa réunion du 20 février 2015 et par le Comité de gestion des biotopes à Grand Tétras dans sa réunion du 12 mars 2015. Cf. comptes-rendus de réunion en **annexe 3.3**.

- **A.2.3** Abandon de tous projets de travaux sur les pistes joignant l'Ouest de l'ASA avec la route forestière de la Combette aux Quilles (secteur sensible / Tétraonidés, en forêt communale), notamment les pistes 64 et 54 sur lesquelles le schéma directeur de desserte forestière annexé au DOCOB du massif du Risoux prévoyait la fermeture par gros blocs rocheux à la limite entre l'ASA et la forêt communale : il a semblé finalement plus judicieux de surseoir à tout terrassement dans ces zones. Par ailleurs, l'amélioration de la desserte par le projet devrait amener les bois à se défruits entièrement par le versant privé, plutôt que par le Crêt des Arêtes et la Combette aux Quilles.

A.3 Pour préserver les zones ouvertes de pelouses, prairies ou prés-bois, qui représentent des biotopes favorables à de nombreux insectes, amphibiens, reptiles et oiseaux :

- **A.3.1** Suite aux contacts pris en amont avec les naturalistes locaux par le technicien de l'ADEFOR39 chargé de l'animation, abandon de 2 des 3 projets de routes forestières empierrées prévues au Schéma Directeur de Desserte Forestière annexé au DOCOB du Risoux (cf. **annexe 5**), notamment la plus proche du village pour éviter le secteur à haute valeur biologique (complexe de prairies humides, lisières et éboulis) du lieu-dit les Combettes.
- **A.3.2** Le projet a évité de venir travailler la piste 211, qui traverse un intéressant complexe de clairières herbeuses et de prés-bois. A noter que plusieurs pieds de l'espèce protégée *Lonicera caerulea* (Chèvrefeuille bleu) ont été trouvés le long de cette piste, en conformité avec la localisation de l'espèce fournie par la Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.
- **A.3.3** La piste 5 n'est pas non plus travaillée, préservant ainsi la combe ouverte du Plan des Louzes, et le petit puits qui s'y trouve.
- **A.3.4** Emprise de la piste 60 évitant la zone ouverte en passant juste au-dessus dans le versant boisé à l'Ouest.

A.4. Pour préserver les zones humides, biotopes potentiels de nombreuses espèces d'insectes et de batraciens et reptiles, et en particulier celles qui abritent des tritons alpestres en période de reproduction :

- **A.4.1** Piste 1 : Le projet actuel prévoit le déplacement vers l'Ouest de l'emprise de la piste existante au niveau des parcelles AC383 à 388 pour y éviter une zone de mégaphorbaie montagnarde présentant également des ornières à tritons alpestres.
- **A.4.2** Piste 2 : Le projet actuel prévoit le déplacement à l'Ouest de l'emprise de la piste existante à hauteur de parcelles AC 240, 247, 248, 266 et 265, évitant ainsi une gouille abritant des tritons alpestres et larves de libellule.

B. Mesures techniques supplémentaires proposées en faveur des espèces protégées ou de leurs biotopes

B.1. Pour limiter au maximum le dérangement du Grand Tétras en particulier :

- **B.1.1** Période de réalisation des travaux de desserte impérativement entre le 1er juillet et le 15 décembre, pour préserver sa tranquillité durant la période de reproduction et la nidification.
- **B.1.2** Interdire le passage des engins de terrassement dans la zone ouverte du Plan des Louzes entre les extrémités des pistes 47 et 46.
- **B.1.3** Interdire leur divagation dans cette même zone ouverte lors de l'inévitable liaison entre la fin de la piste 47 et la création des pistes 60 et 61.
- **B.1.4** Recherche d'un accord avec l'ONF pour ne plus permettre le défrètement des bois privés par les pistes 54, 58 et 64 au travers de la forêt communale en direction de la route de la Combette aux Quilles, secteur sensible que la création de la route de l'ASA du Plan des Louzes permettra d'ailleurs d'éviter plus commodément.

B.2. Pour préserver les zones humides et ornières abritant la reproduction d'amphibiens, notamment des populations de tritons alpestres, mais constituant également des biotopes potentiellement favorables pour d'autres amphibiens et de nombreuses espèces d'insectes, déplacement de l'emprise des projets de quelques mètres à hauteur des ponts suivants :

N° point	Piste concernée	Parcelles	Pâturage
B.2.1	Route	AC 197,202 et 204	A Chez Noé
B.2.2	1	AC 124	A Chez le Jean
B.2.3	2	AC 154	Des Meuniers
B.2.4	3*	AC 30 à 35 et AC38	Sur le Village
B.2.5	3 (<i>par l'est</i>)	AC 291 à 295 et AC 306	A Chez Gindre
B.2.6	4	AC 37	Sur le Village
B.2.7	4	AC 293 et 294	A Chez Gindre
B.2.8	4	AC 254 (au virage /départ piste 48)	A Chez Colas
B.2.9	4	AC 108	A Chez le Jean
B.2.10	41	AC 277/279 et AC 292 à 295	A Chez Gindre
B.2.11	41	AC 228	A Chez Bayard
B.2.12	218	AC307 et 314	A Chez Gindre

* Déplacement de l'emprise de la piste 3 à l'Ouest sur toute la traversée du Pâturage Sur le Village jusqu'à la sortie (à l'extrémité Ouest de la place de dépôt en bord de la route goudronnée), pour éviter complètement la zone herbeuse et humide où les tracteurs divaguent actuellement.

B.3. Autres habitats potentiels d'espèces protégées : zones ouvertes de pelouses, prairies ou prés-bois, (tout particulièrement les complexes à mégaphorbiaies montagnardes des Combettes), mégaphorbiaies forestières :

- **B.3.1** On n'y tolèrera aucune divagation des engins lors de la réalisation des travaux de terrassement des pistes prévues. L'ASA spécifiera aux conducteurs des engins, au moyen d'un plan détaillé et de repérages visuels sur le terrain, de ne s'écarter en aucun cas du tracé de l'emprise dans ces zones
- **B.3.2** Préserver lors des travaux de terrassement de la piste 1 les conditions naturelles d'écoulement du ruisseau issu de la source des Combettes.
- **B.3.3** Faire remonter la piste 506 dans la parcelle AC 232 avant ou dès l'entrée Sud de la parcelle AC 369, ou la raccourcir, pour éviter d'approcher de la source de la parcelle AC 368.
- **B.3.4** Repérage par des piquets peints des pieds de *Lonicera caerulea* (Chèvrefeuille bleu) présents le long de la piste 218 à hauteur de la parcelle AC 280 et déplacement de quelques mètres de l'emprise pour les préserver.
- **B.3.5** Abandon du projet de place de dépôt (300 m²) au point 39 en bordure de la route R1, pour y préserver une zone de mégaphorbiaie forestière.

C. Mesures compensatoires de sensibilisation - formation pour les propriétaires et sylviculteurs de l'ASA

Des journées de formation et sensibilisation aux mesures à prendre en faveur de la préservation des espèces protégées évoquées ci-dessus devront être organisées pour les propriétaires et sylviculteurs intervenant dans le périmètre de l'ASA, en collaboration avec les naturalistes concernés, en particulier ornithologues.

Les documents distribués lors de ces réunions seront également envoyés à tous les propriétaires forestiers de l'ASA, afin de toucher même ceux qui n'auront pu y participer (notamment les Orientations de gestion sylvicole tenant compte des milieux à Tétracidés, rédigées en commun par l'ONF, le CRPF, l'ONCFS, le Groupe Tétrac Jura et le Parc naturel régional du Haut-Jura).

Les principales mesures vers lesquelles orienter les intervenants forestiers consisteront notamment à :

Pour la préservation du Grand Tétrac :

- Marteler et exploiter les coupes entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre, conformément au calendrier fourni aux forestiers par le Groupe Tétrac Jura.
- Réaliser la reconnaissance des chablis, si elle est nécessaire en période de nidification – reproduction (15 avril au 30 juin), par une seule personne et pas en équipe. A éviter avant le 1^{er} juillet à l'intérieur de la zone de présence régulière de l'espèce telle que portée sur la carte.
- Préservation des rares sapins lors des martelages de coupes dans toute la zone de présence régulière du Grand Tétrac, pour assurer son nourrissage hivernal.
- Limiter le hêtre par le biais de coupes de chauffage, afin d'assurer lumière et couverture végétale et herbacée (graminées et myrtille notamment), nécessaires à la nourriture estivale des adultes et des petits.
- Ne pas créer de nouvelle piste forestière en dehors de celles du présent projet de desserte concertée.
- Préservation des zones ouvertes et de prés-bois, pour assurer une mosaïque de milieux forestiers, ouverts et lisières, favorables à la biologie de l'espèce. On y évitera en particulier toute plantation nouvelle.

Pour la préservation de la Gélinothe des bois :

- En sus des mesures proposées en faveur du Grand Tétrás, qui sont également favorables à la Gélinothe des bois, préserver localement les bouquets d'espèces arbustives qui lui assurent abri et nourriture, notamment saules et sorbiers des oiseleurs.

Pour la préservation du Pic tridactyle :

- Conserver sur pied les épicéas scolytés non marchands.

Pour la préservation du Pic noir, de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm, de la Sérotine de Nilsson et de l'Oreillard roux :

- Conserver sur pied lors du marquage des coupes des feuillus à cavités de 40 cm et plus de diamètre.

Pour la préservation des milieux ouverts intra-forestiers, biotopes potentiels de nombreuses espèces protégées, notamment insectes, reptiles et oiseaux :

- Ne pas réaliser de plantations dans les clairières herbacées existant dans le massif.
- Ne pas y permettre de passage d'engins de débardage ou d'autres engins motorisés en-dehors des pistes.
- Ne pas drainer ni enrésiner les prairies humides des Combettes.

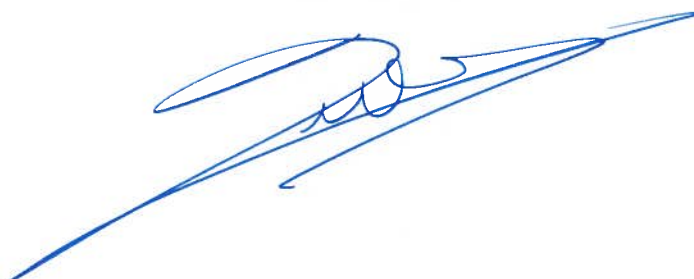
CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCE :

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées lors de la réalisation des travaux de desserte concertée de l'ASA du Plan des Louzes, et de la sensibilisation des intervenants forestiers aux exigences des espèces protégées présentes ou potentiellement présentes sur la zone, leurs biotopes ne devraient pas subir d'impact négatif.

On peut remarquer notamment qu'une concertation préalable fructueuse a eu lieu en amont de la présente étude entre l'ADEFOR 39 chargée de l'animation technique et les naturalistes, conduisant à abandonner la version du projet dans laquelle la route empierrée se prolongeait jusque dans la zone de présence régulière du Grand tétras.

Fait à Perrigny, le 1^{er} septembre 2015

Isabelle HERBERT, Ingénieur Forestier



**ANNEXES A L' ETUDE D'INCIDENCE
DE L'ASA DU PLAN DES LOUZES**

VOLET B : Espèces protégées

1. Plan de situation de l'ASA et des projets sur fond IGN au 1/25000
2. Tableau des projets d'amélioration de la desserte
3. 3.1. Carte des projets de desserte actuels sur fond IGN au 1/10000
3.2. Carte détaillée des projets de desserte au 1/10000
3.3. Comptes-rendus du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 du 20 février 2015 et du Comité de Pilotage des biotopes à Grand Tétras du 12 mars 2015 ayant validé le présent projet technique
4. Carte des projets de desserte initiaux avant contact avec les spécialistes tétraonidés
5. Carte des propositions d'évolution du réseau de desserte du Schéma Directeur de Desserte Forestière annexé au DOCOB « Massif du Risoux »
6. Carte des mesures compensatoires techniques proposées et des biotopes favorables à des espèces protégées au 1/10000
7. Carte des observations Tétraonidés 2010-2015 (Groupe Tétras Jura)

ANNEXE 1

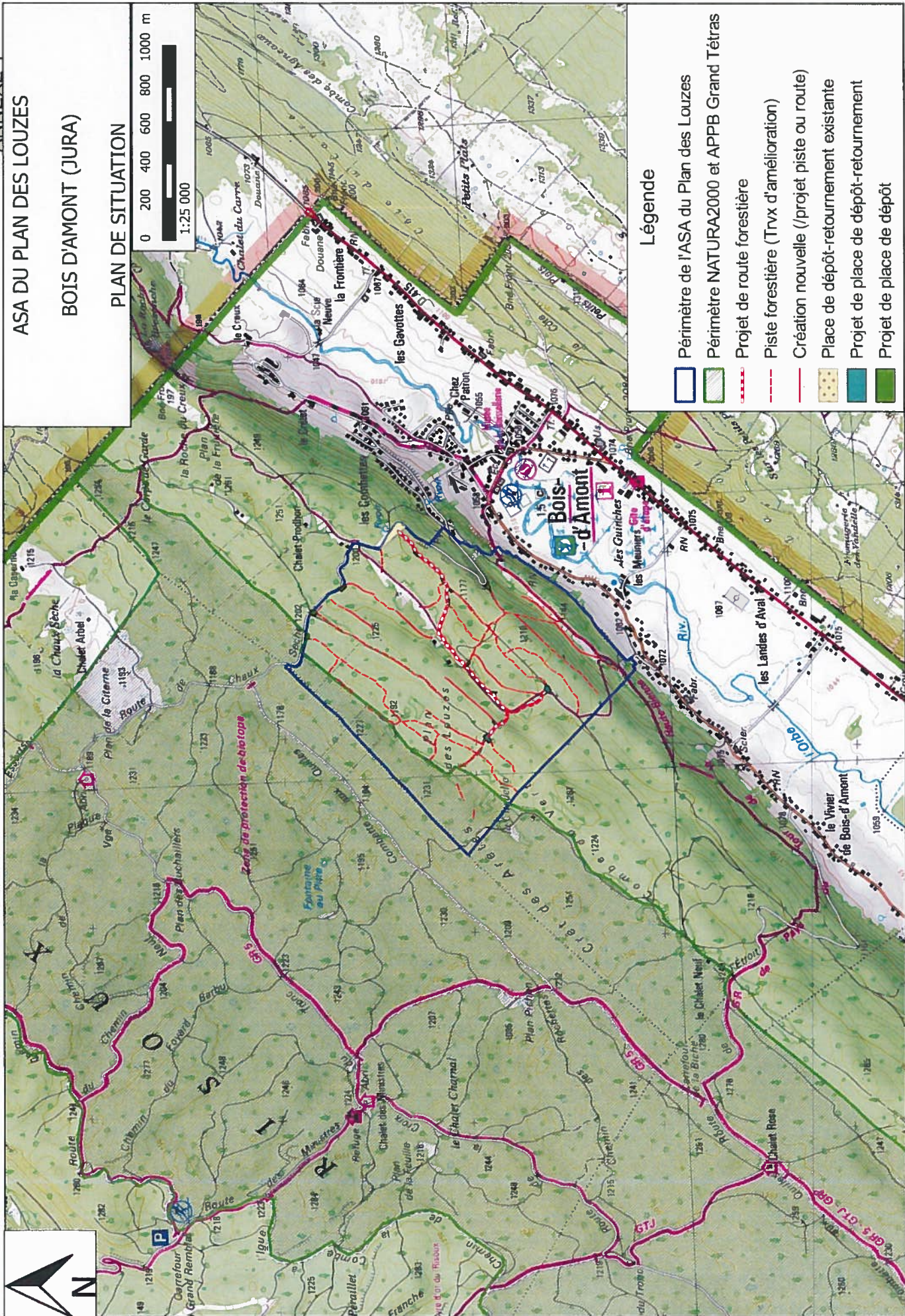
ASA DU PLAN DES LOUZES

BOIS D'AMONT (JURA)







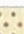

PLAN DE SITUATION

0 200 400 600 800 1000 m

1:25 000



Légende

-  Périmètre de l'ASA du Plan des Louzes
-  Périmètre NATURA2000 et APPB Grand Tétraz
-  Projet de route forestière
-  Piste forestière (Trvx d'amélioration)
-  Création nouvelle (/projet piste ou route)
-  Place de dépôt-retourneement existante
-  Projet de place de dépôt-retourneement
-  Projet de place de dépôt

ANNEXE 2

PROJET TECHNIQUE ASA PLAN DES LOUZES

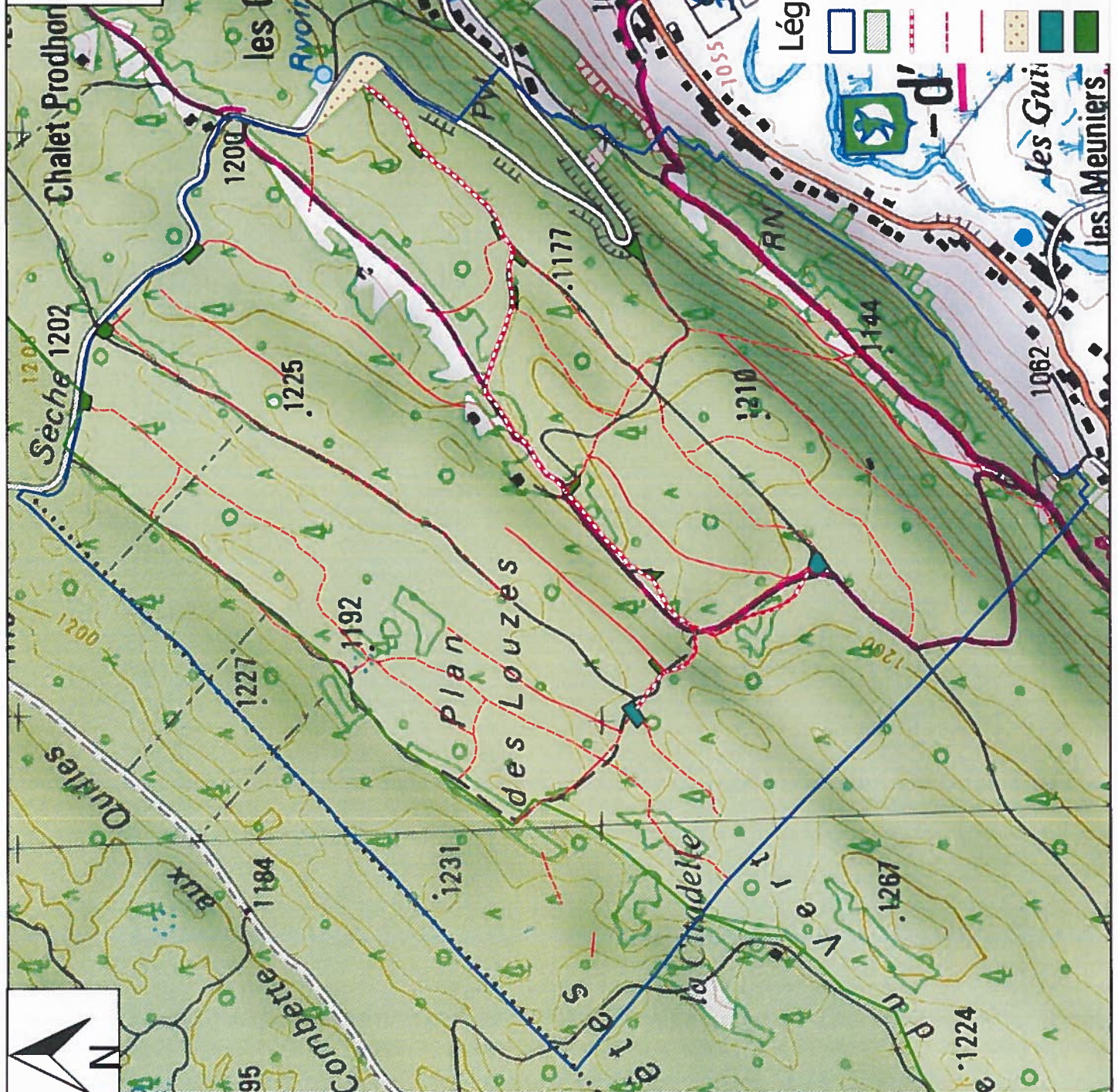
Nature	Numéro	Points	Unité	Quantité	dont en zone Natura 2000
Route forestière	R1	1 à 51	m	1360	
Route forestière	R3	40/300 à 313	m	315	
TOTAL Routes			m	1675	0
Piste forestière	1		m	920	
Piste forestière	2		m	750	
Piste forestière	3		m	845	
Piste forestière	4		m	1450	
Piste forestière	21		m	840	
Piste forestière	22		m	350	
Piste forestière	24		m	570	
Piste forestière	41		m	780	403
Piste forestière	46		m	140	
Piste forestière	47		m	250	62
Piste forestière	60		m	145	
Piste forestière	61		m	35	40
Piste forestière	205		m	460	
Piste forestière	210		m	255	
Piste forestière	212		m	195	
Piste forestière	216		m	50	
Piste forestière	218		m	540	
Piste forestière	303		m	190	
Piste forestière	304		m	260	
Piste forestière	501		m	50	
Piste forestière	503		m	355	
Piste forestière	504		m	350	
Piste forestière	505		m	520	
Piste forestière	506		m	225	
Piste forestière	507		m	125	
TOTAL Pistes			m	10650	505
Place dépôt-retournement	Fin route 1	52	m ²	800	
Place dépôt-retournement	Fin route 3	314	m ²	800	
Place dépôt	/R1	7	m ²	300	
Place dépôt	/R1	15	m ²	300	
Place dépôt	X R1 / piste 2	17	m ²	300	
Place dépôt	/R1	20	m ²	300	
Place dépôt	X R1 / piste 22	33	m ²	300	
Place dépôt	/R1	39	m ²	300	
Place dépôt	X R1 / piste 303	49	m ²	300	
Place dépôt	/route Bellefontaine	500	m ²	300	
Place dépôt	/route Bellefontaine	502	m ²	300	300
Place dépôt	/route Bellefontaine	501	m ²	600	
Place dépôt	/route Bellefontaine	Epingle	m ²	450	
TOTAL places			m²	5350	300
Pose de panneaux	Entrée R1		u	1	
Pose de barrière levante	Entrée R1		u	1	
Pose de barrière levante	X routes R1 / R2		u	1	
Panneau /place dépôt	500		u	1	
Panneau /place dépôt	501		u	1	
Panneau /place dépôt	502		u	1	
Panneau /place dépôt	Entrée piste 410		u	1	
Panneau /place dépôt	Epingle		u	1	

ANNEXE 3.1









ASA DU PLAN DES LOUZES

BOIS D'AMONT (JURA)

PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE



Légende

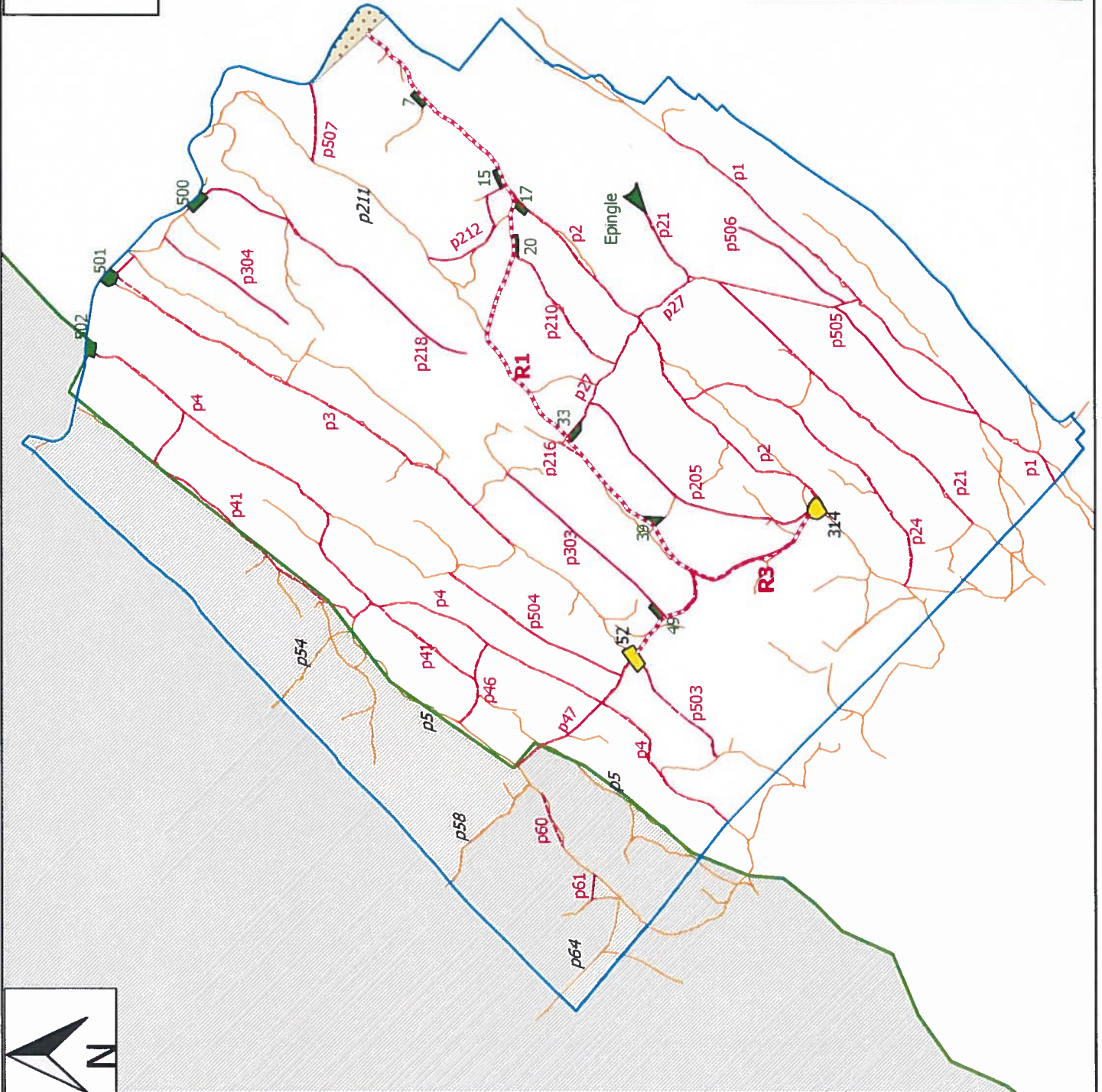
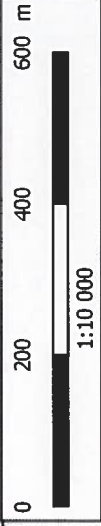
-  Périmètre de l'ASA du Plan des Louzes
-  Périmètre NATURA2000 et APPB Grand Tétrás
-  Projet de route forestière
-  Piste forestière (amélioration)
-  Création nouvelle (/projet piste ou route)
-  Place de dépôt-retournement existante
-  Projet de place de dépôt-retournement
-  Projet de place de dépôt

ANNEXE 3.2

ASA DU PLAN DES LOUZES

BOIS D'AMONT (JURA)

PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE



- Périmètre de l'ASA du Plan des Louzes
- Périmètre NATURA2000 et APPB Grand Tétrás
- Projet de route forestière
- Piste forestière (Trvx d'amélioration)
- Création nouvelle (/projet piste ou route)
- Place de dépôt-retournement existante
- Projet de place de dépôt-retournement
- Projet de place de dépôt
- Pistes existantes (non travaillées)



ANNEXE 3.3

**Comité de gestion 2014
des biotopes à grand tétas**

**Relevé de décision de la réunion
du 12 mars 2015**

direction
départementale
des territoires
Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Le comité de gestion des biotopes à grand tétas s'est réuni à 9 heures 30, le 12 mars 2015 à la direction départementale des territoires (DDT), sous la présidence de M. Cyril MOUILLOT, adjoint à la chef du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt (SEREF) à la direction départementale des territoires.

Membres présents :

- M. Florent SERETTE, maire de Mignovillard.
- M. Christian BULLE président du syndicat des propriétaires forestiers privés-section du Jura ;
- M. Emmanuel DERICKE, représentant la gendarmerie nationale ;
- M. Serge SAILLARD, représentant le comité départemental olympique et sportif ;
- M. Thomas LEPLAIDEUR, ADEFOR 39 ;
- M. Bertrand MONOT, ADEFOR 39 ;
- Mme Alexandra DEPRAZ, groupe tétas Jura (GTJ) ;
- M. Willy GUILLET, Jura Nature Environnement
- M. Thierry CHAUSSIGNAND, ONF ;
- Mme Patricia NICOT, ONF ;
- M. Olivier DOMERGUE, ONF ;
- M. Julien BARLET, parc naturel régional du haut Jura (PNRHJ) ;
- M. Jean-Luc PARIS, service départemental de l'ONCFS ;
- M. Patrick EBEL, DDCSPP ;
- Mme Elisabeth LEMAIRE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme Françoise JUILLARD, chef du bureau biodiversité forêt (BBF), service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt (SEREF), DDT ;
- Mme Isabelle DETOT, Bureau Biodiversité, service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt (SEREF), DDT ;

Membres excusés ou absents:

- M. le sous préfet de St Claude
- M. le maire de Lamoura ;
- M. le maire de Lajoux ;
- M. le maire des Rousses ;
- M. le maire de Bois d'Amont ;
- Mme le maire de Bellefontaine ;
- M. le maire de Morbier ;
- M. le maire de Morez ;
- M. le maire de Mignovillard ;
- M. le maire de Fraroz ;
- M. le maire de Carniébaud ;
- M. le maire de Arsure Arsurette ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Jura ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Jura ;
- M. le président de la chambre des métiers du Jura ;
- Mme la présidente du conseil régional de Franche Comté ;
- M. le président de l'union départementale des offices de tourisme du Jura ;
- Mme la présidente de la SOGESTAR ;
- M. le président de l'association Jura ski nordique ;
- M. le président du syndicat mixte de la station des Rousses,
- M. le président de la communauté de communes de la station des Rousses ;
- M. Gérard VIONNET, GTJ ;

horaires d'ouverture :
9h00 - 11h45
13h45 - 16h30

4, rue du Curé Marlon
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

- M. Gérard CART LAMY, président du comité de pilotage de Haute Joux Combe Noire
- Mme de LAGUICHE, représentant le groupement forestier de la Haute Joux ;
- M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) ;

1- Suivi de la population de grand tétras

Le bilan des opérations de comptage au chant et comptage estival est présenté,

- Cf document du Groupe Tétras Jura joint.

Un point de situation est fait sur le suivi des tétras « mou » et « fou » présents respectivement sur la commune de Lajoux et dans le massif du Risoux. Le baguage des oiseaux a été réalisé pour en effectuer le suivi.

2 – Présentation des missions de police

Présentation des opérations de police par l'ONCFS. Les membres du comité soulignent l'absence d'information détenue par certains organisateurs d'épreuves sportives.

Prochainement une page spécifique sur les épreuves sportives sera mise en ligne sur le site de la Préfecture du Jura. Elle comprendra des informations sur l'organisation des épreuves, les zonages à prendre en compte, les sensibilités et donnera des indications sur la méthode de mise en oeuvre de la démarche « ERC » ou « éviter-réduire-compenser ».

3 - Fonctionnement de l'APPB

3 - 1 Bilan des réunions des comités de pilotage

Haute Joux Mont Noire

Lors du comité de pilotage du 14 novembre 2014 plusieurs points ont été évoqués :

- demande de travaux par l'ONF sur le massif forestier de la Haute Joux ;
- information sur le pâturage mis en place sur « Combe Noire » : pâturage par des chevaux dans des parcs mobiles en été 2014 ;
- information sur la réouverture du chalet « trappeur » à Arsure Arsurette : reprise des tracés de raquettes et de ski existants en dehors de l'APPB. Une sollicitation des services de l'état devra être faite si de nouveaux parcours devaient être créés.

Risoux Massacre

Lors du comité de pilotage du 20 février 2015 plusieurs points ont été évoqués :

- présentation d'une étude entomologique sur le massif du Risoux et du Massacre par Alain JOVENIAUX ;
- présentation d'une étude coléoptères saproxylophiles.

3 - 2 Prospections hivernales

Le Groupe Tétras Jura sollicite une autorisation de prospection hivernale afin de réviser les clauses tétras en parcelles communales de la forêt de Mignovillard.

- Avis favorable du Comité.

L'ONCFS sollicite une autorisation de prospection hivernale en forêt du Risoux afin de réactualiser les zones de présence du grand tétras.

- Avis favorable du Comité.

3 - 3 Travaux envisagés

L'ONF, pour le compte du syndicat intercommunal de gestion forestière de la Haute Joux (SIGF), sollicite une autorisation pour l'empierrement de deux pistes existantes sur 410 m et 30 m de long et 3,2 m de large au lieu-dit « Le chamois ». Une barrière limitant l'accès à ces pistes sera mise en place.

- Avis favorable du Comité.

4 – Présentation de l'ASA du plan des Louzes par l'ADEFOR

M. MONOT présente le projet d'ASA « du plan des Louzes » sur la commune de Bois d'Amont.

- Avis favorable du Comité.

5 - Questions diverses

Mme NICOD, représentant l'ONF sollicite un point sur l'état d'avancement de la révision de l'APPB.

- Mme LEMAIRE, représentant la DREAL, précise que la révision de l'APPB n'est pas débutée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoint à la chef de service,

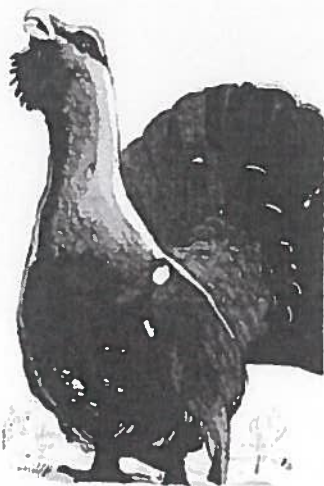
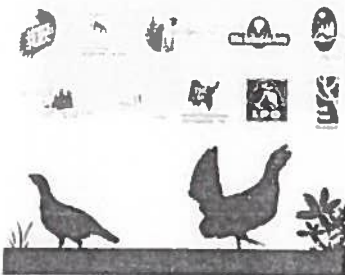


CYRIL MOUILLOT

Bilan monitoring

Grand téttras

2014



Prospections hivernales 2014

Massif jurassien

- 3607 ha prospectés sur l'ensemble du massif jurassien (10 % de l'aire de gestion)
- 39.5 jrs de prospection soit 90.5 jrs/agents
- 2.29 agents/jrs

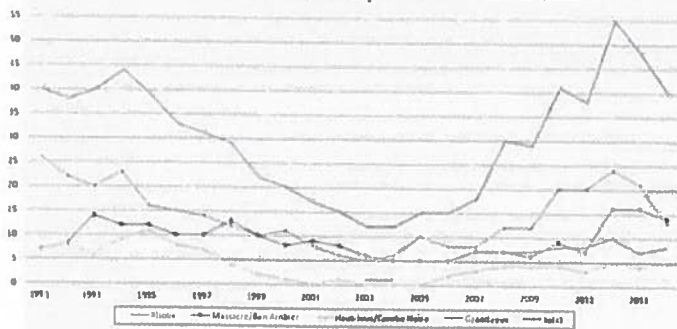


Coq fou du Risoux

Connu depuis juillet 2014
Très actif cet hiver sur piste du
Risoux
Baguage en février 2015



Comptages au chant Evolution du nombre de coqs chanteur dans le Jura

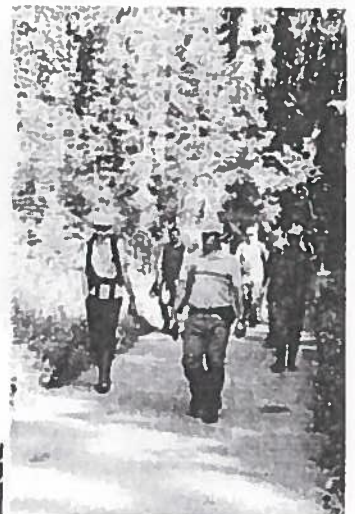


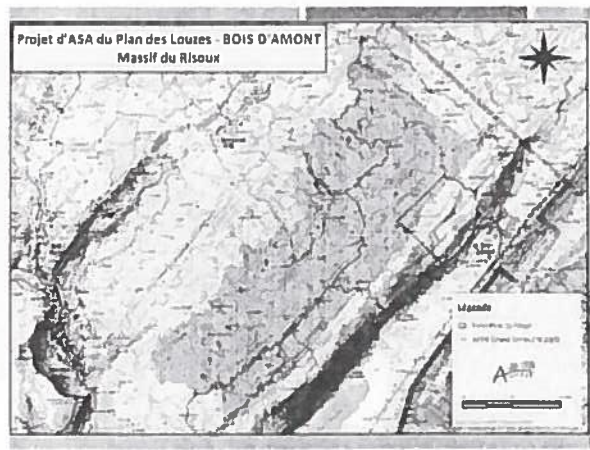
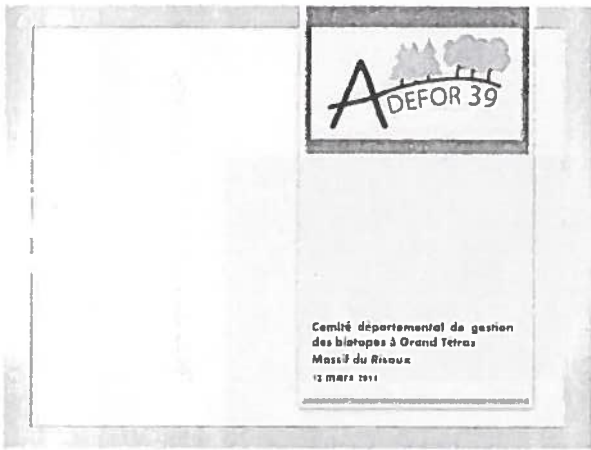
- Diminution significative sur le massif du Risoux = fin d'une cohorte
- Maintien des populations périphériques
- Structuration non définitive de la place de chant sur le Massacre

Comptages estivaux massif jurassien

- 3 sites : Risol - Risoux - Champfromier
- Nbre de jrs : 12
- Nbre de personnes : 117
- Nbre de jrs/ rabatteurs : 185
- Superficie : 1300 ha
- Forte disparité entre les sites

Conditions météorologiques peu favorables (annulation de plusieurs journées), les orages réguliers en fin de journée ont détrempé tous les





Des pistes oui... mais...

- ↳ Réseau non adapté :
 - aménagement pas de sens, passages forcés
 - larges usages de débordage
- ↳ Réseau absent :
 - pas de dépôt de bois
 - déforestation de la route forestière (ouverture)
 - absence de piste et d'accès grumes

divagation des tracteurs

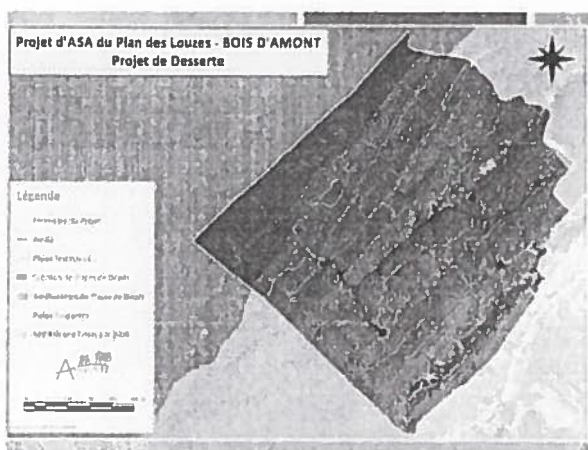
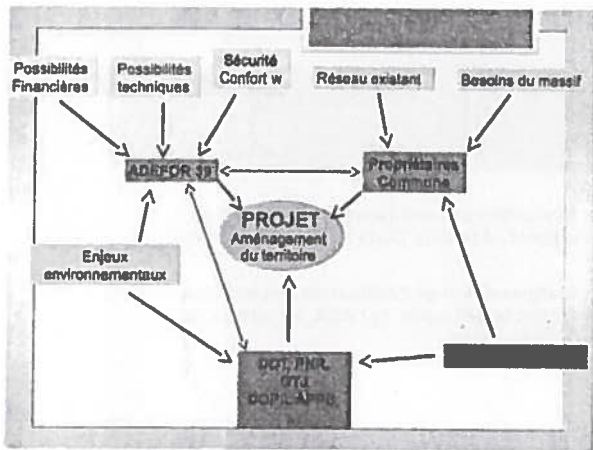


Animation pour la création d'une ASA

↳ 2012 : début de l'animation

- Premières réunions de concertation
- Réunir les acteurs locaux
- Rencontre avec Marie MONTAGERT (11-2012)
- Constitution d'un groupe de travail et d'animation





Projet :

› Solution de desserte pour l'ensemble du massif :

- › Conditions de débardage: améliorées
- › Diminution des distances de débardage
- › Organisation des dépôts de bois

› Intégration des enjeux environnementaux du massif :

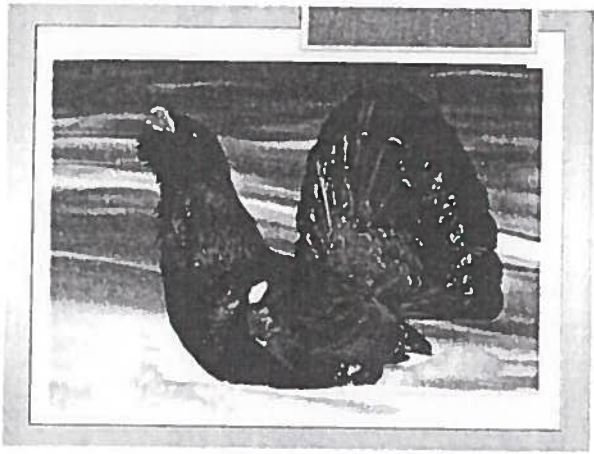
- › Route à une seule entrée, raccourcie, en cul de sac
- › Reprise en grande partie de l'existant
- › Des travaux réduits dans les zonages APPB-NATURA 2000 et dans les zones ouvertes
- › Flux de bois organisés
- › Evaluation incidences et demande de dérogation EP

Etude environnementale



› **Volet A** : Evaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

› **Volet B** : Elargissement de l'évaluation aux espèces protégées dans le périmètre de l'ASA, en dehors du site Natura 2000-APPB.





**Compte-rendu des Comités de pilotage
Natura 2000 et APPB**

**Massif du Risoux et Forêt du Massacre
Vendredi 20 février 2015 - Lajoux**

Le 18/05/2015

Présents :

- Jean-Gabriel Nast, maire de Longchaumois, Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- Nolwenn Marchand, maire de Prémanon et Président du SIGF
- Jean-Sébastien Lacroix, commune des Rousses
- Marcel Prost, communes des Rousses
- Françoise Julliard, DDT 39
- Isabelle Detot, DDT 39
- Laure-Anne Cerman, Conseil Général du Jura, mission tourisme
- Morgan Grivaud, Conseil Général du Jura, ENS
- Aurore Ivaldi, centre national de ski nordique et de moyenne montagne
- Thierry Chaussignand, Office National des Forêts
- Maxime Chesnais, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, SD 39
- Thomas Leplaideur, ADEFOR 39/ CA 39
- Bertrand Monot, ADEFOR 39
- Anaïs Mottet, Groupe Tétrás Jura
- Christian Bulle, Forestiers privés du Jura
- Jocelyn Claude, Amis de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray
- Benoit Dodelin, Entomologiste
- Alain Joveniaux, EPA/GOJ
- Mickaël Marillier, FDC 39
- Maxime Lahut, Jeunes agriculteurs du Jura
- Julien BARLET, Parc naturel régional du Haut-Jura (rapporteur du compte-rendu)

Excusés :

- Sous-Préfet de Saint-Claude
- Mme Lemaire, DREAL FC
- M. le Président du CG 39
- M. Perrin, Président de la communauté de communes HJSC
- M. Maire, Vice-Président de la communauté de communes HJSC
- M. Robez-Masson, Vice-Président de la communauté de communes ARCADE
- M. Du-Boulet, DIRECCTE Franche-Comté
- M. Chopard, CDT 39

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction

- Election des Présidents de COPIL Natura 2000 et désignation de la structure animatrice,
- Etat d'avancement du projet d'ASA du Plan des Louzes, ADEFOR 39
- Bilan des comptages Tétraoonidés 2014, GTJ
- Suivi temporel de l'avifaune nicheuse du Risoux, EPA
- Etudes entomologiques, Amis de la RNN du lac de Remoray et B. Dodelin
- Questions diverses

Les présentations mentionnées dans ce compte-rendu sont consultables sur le site Internet du PnrHJ, en suivant le lien suivant :

<http://extranet.parc-haut-jura.fr/>

Identifiant : natura

Mot de passe : natura

1. Election des Présidents de COPIL et désignation de la structure animatrice

L'élection des deux Présidents de COPIL Natura 2000 pour les sites du Risoux et du Massacre s'est tenue en début de séance. Seuls les élus pouvaient se présenter et participer au vote.

- **Risoux** : M. Prost, conseiller municipal des Rousses et conseiller communautaire à la communauté de communes de la station des Rousses est élu Président du COPIL Natura 2000 du massif du Risoux.
- **Massacre** : M. Marchand, maire de Prémanon, conseiller communautaire à la communauté de communes de la station des Rousses et Président du SIGF du massacre, est élu Président du COPIL Natura 2000 de la forêt du Massacre.

Le PNR du Haut-Jura était candidat à l'animation des deux sites Natura 2000 « Forêt du massacre » et « Massif du Risoux ». Le PNR HJ a été désigné structure animatrice des deux sites Natura 2000.

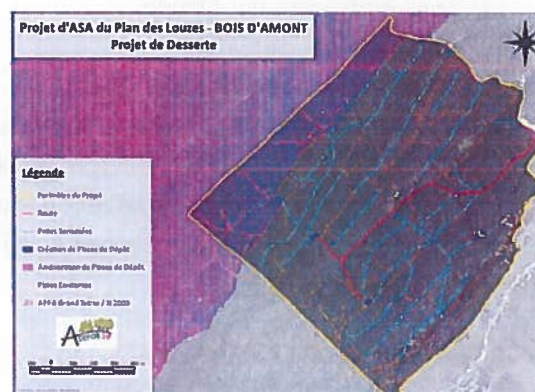
Pas de remarque du COPIL.

2. Etat d'avancement de l'ASA du Plan des Louzes, ADEFOR 39

Cf. lien internet du site du PnrHJ.

L'ADEFOR a présenté l'avancement du projet de desserte du Plan des Louzes sur la commune de Bois d'Amont.

Le projet devrait voir le jour en 2016 et permettra, entre autre, de mieux canaliser, faciliter et organiser la sortie des bois sur le nord-est du massif du Risoux, dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts.



Pour ce projet, le calendrier prévisionnel de l'ADEFOR 39 est le suivant (à titre indicatif) :

Printemps 2015 : Enquête publique et création de l'ASA

Été 2015 : Lancement des études environnementales (évaluation d'incidences N2000, dérogation espèce protégée)

Hiver 2015-2016 : Demande de subvention

Été 2016 : Travaux

Le COPIL sera tenu informé de l'état d'avancement de ce projet lors de la prochaine session d'information et de débats.

Remarques du COPIL

- Le GOJ/EPA s'interroge sur la date des travaux, prévus en été 2016. Devront-ils respecter les termes de l'APPB et ne pas débuter avant le mois de Juillet ?
De plus, l'exploitation des arbres (lors de la création des aménagements et de l'exploitation courante) ne devrait pas intégrer les enjeux environnementaux liés à l'avifaune de montagne (pics, chouettes...), et ce, avant que l'ASA ne soit mise en place ? Autrement dit, est-ce qu'il y aura une réglementation particulière intégrant, dans la gestion sylvicole, les enjeux avifaunistiques, et notamment les besoins du pic tridactyle ? Si ce n'est envisagé pour le moment, est-il encore temps de le mettre en œuvre ?
→ Oui. Au titre de la dérogation espèce protégée qui, si elle est obtenue, intégrera forcément cette obligation de respecter des dates de travaux fixées par l'APPB, à partir de juillet au mieux.
Sur la question de l'accompagnement des propriétaires pour intégrer les enjeux environnementaux, les différentes études devront permettre d'affiner les connaissances sur cette portion du massif et de préciser les enjeux de protection et les moyens de sensibilisation à mettre en œuvre. Des actions pour accompagner la formation et la sensibilisation des propriétaires devraient en découler.
Le CRPF fait remarquer qu'une ASA est un outil d'aménagement permettant de rendre plus cohérent l'exploitation sylvicole. En parallèle, cet outil peut permettre l'accompagnement de propriétaires désireux d'obtenir des conseils de gestion. Concernant le pic tridactyle, l'information sera faite. Le choix du support sera à définir après les différentes études (informations sur plaquettes, réunions d'informations...).
- Le maire de Prémanon demande si un travail de restructuration du foncier est en cours au regard du parcellaire très divisé sur Bois d'Amont, via le droit de préemption de la commune (la commune étant propriétaire de parcelles concernées par l'ASA), en ayant un regard croisé sur la « sylviculture et le tourisme », les deux moteurs de l'économie locale ?
→ Ce long travail est déjà en cours, à travers le Plan de Développement de Massif 2009-2011 notamment. La commune sera membre de l'ASA et à ce titre, pourra définir une stratégie foncière. Sur la question du tourisme et de l'impact des travaux sur le paysage, cette portion du massif est située sur un plateau, rendant la co-visibilité sur le secteur réduite, atténuant ainsi l'impact paysager du projet.
- Le projet sera-t-il l'occasion de réaménager le parking d'entrée du Risoux d'un point de vu paysager ?
→ Non, ce lieu sera utilisé comme place de dépôt et ce n'est pas du ressort de l'ASA de prendre en compte l'aménagement paysager de ce lieu, qui devrait être intégré dans un projet à plus vaste échelle. De plus, la commune n'est pas propriétaire de ce parking, il appartient à la communauté de communes.

3. Suivi temporel de l'avifaune du Risoux, EPA

Cf. lien internet du site du PnrHJ.

Cette étude a pour objectif d'établir un état de référence de l'avifaune nicheuse dans le Massif du Risoux entre 2010 et 2014. Elle permet d'appréhender l'évolution de la population d'oiseaux nicheurs et permet également un suivi à long terme, à partir d'une série de données de référence datant de 1960.

Globalement, entre 31 et 39 espèces d'oiseaux nicheurs ont été contactés durant les 5 années du suivi, ce qui place le Risoux comme un massif assez diversifié dans un contexte climatique de moyenne montagne.

Cette étude révèle l'importance de la physionomie des peuplements sylvicoles, plus que le raisonnement à l'essence en elle-même. Elle tend à montrer que la gestion sylvicole doit s'attacher à maintenir des peuplements sylvicoles différents dans l'espace, en accentuant les mosaïques d'habitat fonctionnels, qui assurent la résilience des milieux, et avec eux, la biodiversité des forêts.

L'augmentation enregistrée de près de 3 °C des moyennes annuelles des températures en 50 ans (équivalent à un déplacement de 600 km en latitude) entraîne la banalisation des peuplements avifaunistiques, une expansion des espèces généralistes au détriment des spécialistes et tend à faire disparaître les espèces les plus montagnardes. De nouveaux défis apparaissent, ce qui nécessitera le développement de nouvelles stratégies de gestion face à ces nouveaux enjeux de changements climatiques.

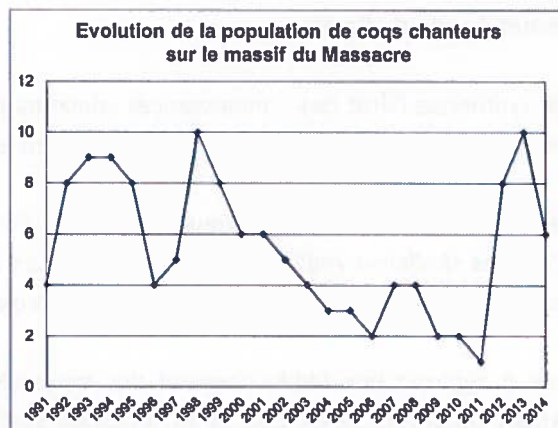
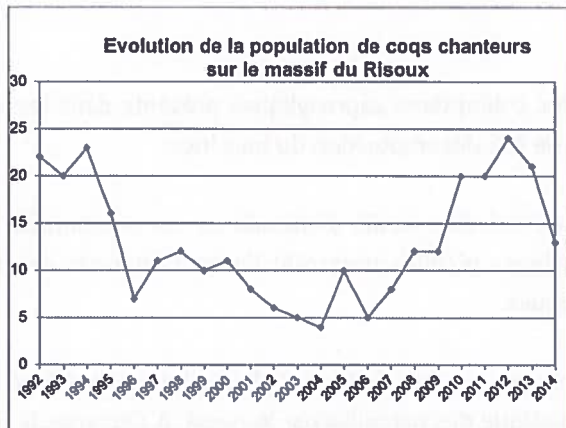
Remarques du COPIL

- Les résultats de cette étude se retrouvent-ils spatialement ? Observe-t-on des différences de peuplements avifaunistiques entre la forêt publique et la forêt privée ?
 - ➔ C'est peu probant par rapport aux modes de sylviculture mais davantage lié au type de peuplement. Il y a des influences en fonction des essences dominantes (une forte proportion du hêtre va favoriser certaines mélanges, la sitelle...). Par contre, on constate des différences sur la physionomie, les forêts privées étant globalement plus « fermées ». Le CRPF fait remarquer que cette différence de peuplement est à rapprocher de la différence de traitement ; dans les années 50, la grande partie des forêts privées étaient alors pâturées, puis ont été plus ou moins abandonnées.
- Dans ce contexte de changements climatiques, la coexistence de la forêt privée et publique est-elle un plus ?
 - ➔ Oui, car on observe des différences de physionomie. Par exemple, les forêts privées sont plus fermées, avec une domination des résineux ; elles présentent un habitat plus favorable au pic tridactyle. Inversement, la forêt publique est généralement plus claire, ce qui est plus favorable au grand tétras. Il est important de considérer la plus-value de la diversité des types de peuplements au sein d'un même ensemble.
- M. Bulle fait remarquer que les phénomènes climatiques extrêmes (canicules...), s'ils viennent à se succéder et à s'intensifier, peuvent avoir de lourdes conséquences sur les peuplements en place et contribuer à un rajeunissement des peuplements, en favorisant le hêtre plutôt que l'épicéa.
 - ➔ Cette évolution progressive s'accélère, et demeure effectivement un des risques identifié, avec des périodes de stress qui risquent de s'accroître à des fréquences plus courtes. C'est pour cela qu'il faut continuer à suivre sur le long terme, l'évolution des habitats forestiers et des espèces qui y vivent. La diversité des peuplements et des classes d'âge doit permettre à la forêt de mieux résister aux aléas climatiques.

4. Bilan des comptages tétraonidés 2014

Cf. lien internet du site du PnrHJ.

Dans les grandes lignes :



- Les deux populations de coqs chanteurs du Risoux et Massacre ont des effectifs présentant une tendance à la baisse en 2014. Rien n'est alarmant pour ces massifs. Ce déclin avait été pressenti pour au moins une des places du Risoux, avec des individus qui avaient certainement des classes d'âge proches (liés à de très bonnes années de reproduction 2003 et 2005), et dont on avait observé un niveau d'activité en déclin durant les deux dernières années de suivi au chant. Le phénomène est certainement le même pour les autres massifs du Jura. Dans le Massacre, en plus du phénomène précédemment décrit, le comptage 2014 n'a pas été réalisé dans les meilleures conditions météo. Cette place est également encore mal connue et très étendue, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre du protocole et ne permet pas une fiabilité à 100 % des chiffres obtenus.

- Les populations de tétraonidés (en battue) sont les suivants :

Grand tétras

- o 25 grand tétras adultes (14 coqs, 8 poules, 3 non identifiés)
- o 1 nichée (1 nichée de 2 jeunes)
- o → densité adulte = 5,3/100ha et un succès reproducteur = 7% (0,21 j/poule)

Gélinotte des bois

- o 17 gélinottes adultes
- o 4 nichées (1 nichée de 6 jeunes, 1 nichée de 5 jeunes, 1 nichée de 4 jeunes et 1 nichée de 3 jeunes)
- o → densité adulte = 3,6/100ha et un succès reproducteur = 51% (2,4 j/poule)

- EPA s'étonne de la différence du nombre de coqs vu sur place de chant (13 sur les deux places de chant) et sur ceux détectés en battue, supérieur avec 14 coqs, alors même que cette méthode en battue semble moins fiable que la précédente. Il s'interroge aussi sur la forte variation des effectifs d'une année sur l'autre.
- L'ONCFS répond qu'il s'agit d'un effectif minimum de coqs détectés au chant et que normalement, le comptage au chant permet d'éviter les doublons, ce que ne permet pas la méthode de comptage en battue, un même individu pouvant être observé plusieurs fois. La forte variation interannuelle s'explique par les conditions de suivi l'année n (jour du suivi au regard du dynamisme du chant, condition météo le jour j...) ou par l'évolution spatiale des places

de chant (Massacre). Il est davantage intéressant de regarder les évolutions sur le long terme et les grandes tendances, plutôt que les pas de temps annuels. Cette information est disponible en détail via le GTJ et la synthèse annuelle du suivi des populations.

5. Les coléoptères saproxyliques, B. Dodelin

Cf. lien internet du site du PnrHJ.

Cette étude synthétise l'état des connaissances concernant les coléoptères saproxyliques présents dans les deux massifs, c'est-à-dire dont un des cycles de développement est lié à la décomposition du bois mort.

La diversité est conforme (voire supérieure) à ce que l'on attend de massifs d'altitude et est comparable aux résultats d'études similaires réalisées dans les Alpes. Les cortèges récoltés montrent l'importance des essences feuillus et arbustes en sous-bois pour la diversité des saproxyliques.

Globalement, il apparaît une faible diversité des saproxylophages sur les deux massifs, certainement lié à une récolte intensive du bois mort en forêt et au nettoyage systématique des parcelles par le passé. A l'inverse, la forte représentation des xylophages sur résineux s'explique par la simplification des écosystèmes forestiers (contrôle des feuillus et sélection des résineux, ramassage du bois mort et peu de vieux arbres).

L'auteur de cette étude rappelle l'importance d'avoir des forêts équilibrées (classe d'âge, essences diversifiées...) pour conserver les coléoptères saproxyliques, qui sont un des maillons essentiels des écosystèmes forestiers. Il propose de conserver davantage de vieux arbres et d'arbres secs sur pied, de laisser les rémanents en forêt, de conserver des îlots de sénescence par petits groupes et de laisser plus de feuillus.

- On comprend que ces deux massifs sont assez préservés en termes de biodiversité même s'il manque du bois mort. La comparaison des résultats avec des études réalisées dans les Alpes peut être mal comprise car la situation est souvent différente. Ici, les forêts exploitées (Risoux et Massacre) sont accessibles partout, ce qui est différent dans bien des forêts alpines. Cette différence de topographie et de facilité d'exploitation permet à nos massifs de l'être quasiment partout, sans les mêmes contraintes. Si on considère nos forêts plus exploitées avec un niveau de biodiversité quasiment identique à ce que l'on retrouve dans des contextes alpins, c'est que cela ne fonctionne pas si mal ?
- Oui et cela tend à montrer que la sylviculture jurassienne, par son mode d'exploitation, permet de conserver des équilibres. Mais ces mêmes sont fragiles et dans un contexte de changements climatiques, on sent que l'on peut basculer dans un système sylvicole moins bien équilibré, qui peut poser problème aux forestiers par le développement des xylophages par exemple. Il faut donc rester vigilant, maintenir les pratiques existantes et encourager dès maintenant les gestionnaires à mieux travailler sur le maintien des équilibres naturels, favorables à l'environnement et à la sylviculture, par le maintien d'arbres morts/secs par exemple. Le mode de sylviculture en futaie jardinée imite déjà ce que fait la nature, il faudrait simplement aller encore plus loin. Ainsi, il serait intéressant de travailler sur un indicateur qui renseigne sur la quantité de bois mort au sol en forêt.
- La présence d'arbres secs sur pied peut poser des problèmes de sécurité en forêt, ce qui est contradictoire avec les préconisations énoncées ?
- Oui et non, car on peut choisir des arbres/groupes d'arbres dans des portions de forêt moins fréquentées que d'autre. Ainsi, un arbre remarquable en bordure de sentier sera coupé s'il peut provoquer un accident. On peut par

exemple aborder la question de la gestion différenciée des espaces, même en forêt exploitée et fréquentée. Mais beaucoup de forêts restent très peu parcourues.

6. Les syrphidés, RNN de Remoray

Cf. lien internet du site du PnrHJ.

Cette étude entomologique s'inscrit dans le processus de connaissance générale de la biodiversité des sites Natura 2000. Elle doit permettre d'inventorier les syrphidés sur les deux massifs, en prenant en compte leur diversité géographique.

Le diagnostic écologique des forêts par la méthode « Syrph The Net » consiste à évaluer l'intégrité écologique et la fonctionnalité des écosystèmes à partir de la collecte des syrphes.

Les syrphes sont une famille de l'ordre des diptères (mouches,...). A l'état larvaire, les syrphes utilisent des niches écologiques restreintes et ont des exigences strictes ce qui fait d'eux d'excellents bio-indicateurs. De précédentes études permettent de connaître les habitats naturels présents sur les deux massifs. Il est ainsi possible de dresser la liste théorique d'espèces attendues dans les massifs du Risoux et du Massacre dans le cas d'une fonctionnalité « naturelle » des habitats. Cette liste théorique « d'espèces attendues » a été confrontée à la liste des « espèces présentes ».

Globalement, les auteurs précisent que les forêts du Risoux et du Massacre possèdent des écosystèmes équilibrés. Pour autant, quelques paramètres de gestion peuvent être améliorés, en portant l'effort sur l'augmentation de la proportion de feuillus de gros diamètres, en conservant des résineux de gros diamètre (2 tiges/ha pour les 70 cm, conservation des diamètres supérieurs à 95 cm) et en favorisant des réseaux de vieux arbres, allant jusqu'à la sénescence (résineux et feuillus).

Les conclusions des deux études entomologiques se rejoignent et laissent à penser que, même si ces deux massifs présentent une gestion forestière extensive favorable à la biodiversité, quelques améliorations semblent incontournables pour favoriser la résilience des sols, de la forêt et des écosystèmes forestiers dans leur ensemble, tel que la présence d'arbres de gros diamètre et des réseaux d'ilots de sénescence feuillus et résineux.

7. Questions diverses

Les questions relatives aux présentations ont été posées à la fin de chacune d'entre elles. La séance est levée en fin de journée, tous les points à l'ordre du jour ont été abordés.


Le Président du COPIL de la forêt du Massacre

N. MARCHAND



Le Président du COPIL du Massif du Risoux

M. PROST









ANNEXE 4

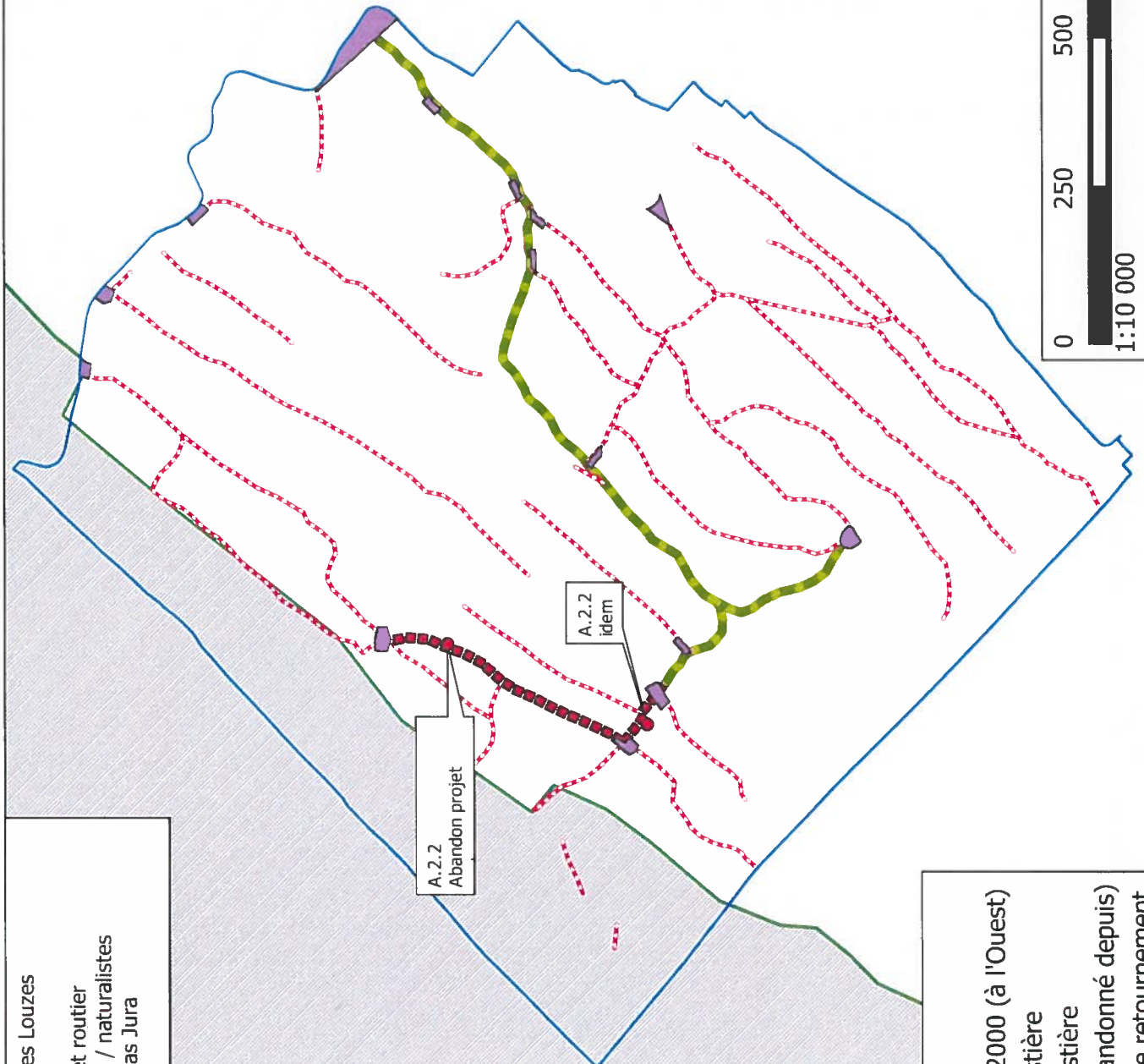
ASA du Plan des Louzes

Premier projet routier
avant concertation / naturalistes
Groupe Tétrás Jura

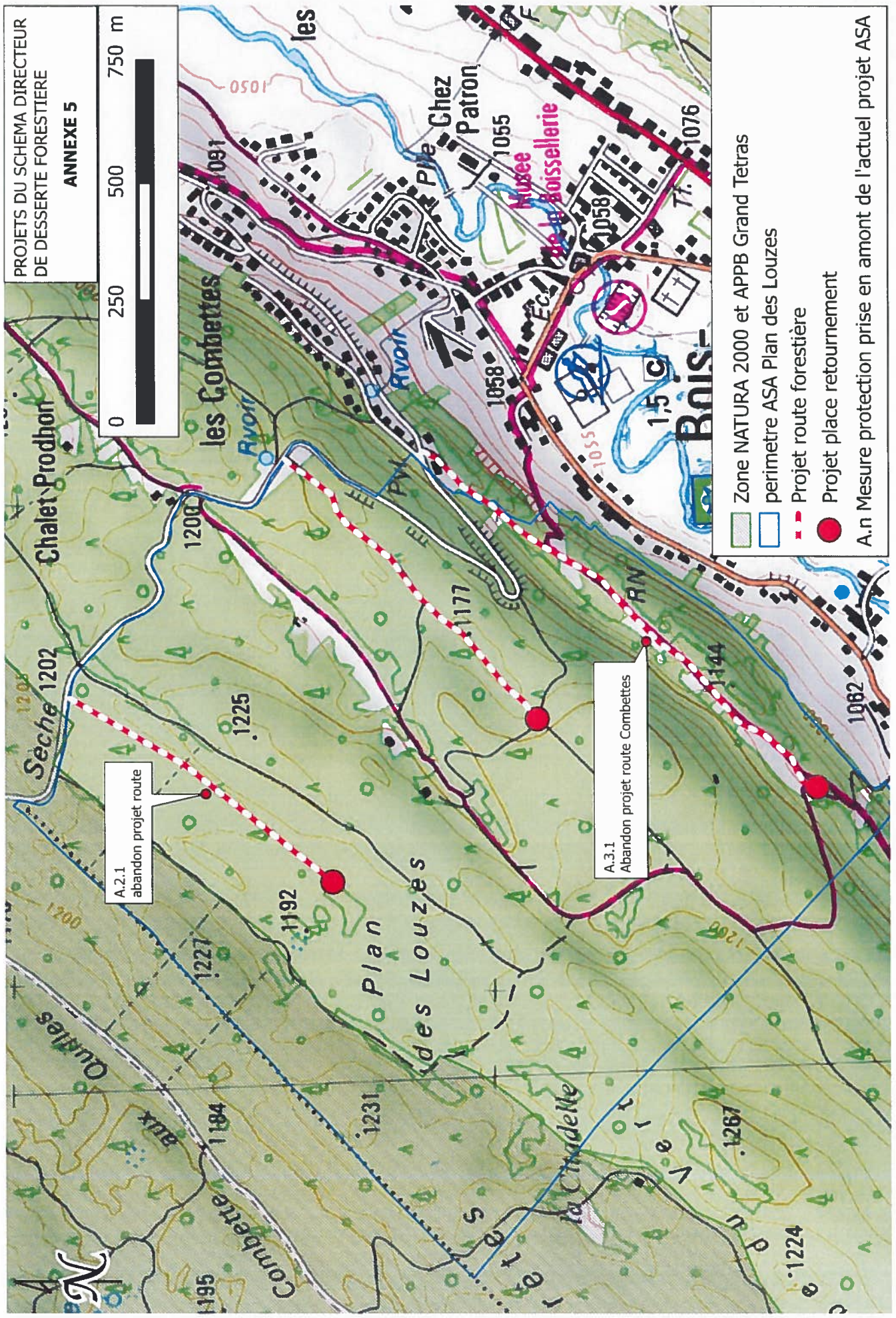
A.2.2
Abandon projet

A.2.2
idem

-  Périmètre de l'ASA
-  Périmètre NATURA 2000 (à l'Ouest)
-  Projet de piste forestière
-  Projet de route forestière
-  RouteBis (Projet abandonné depuis)
-  Place de dépôt ou de retournement



ANNEXE 5

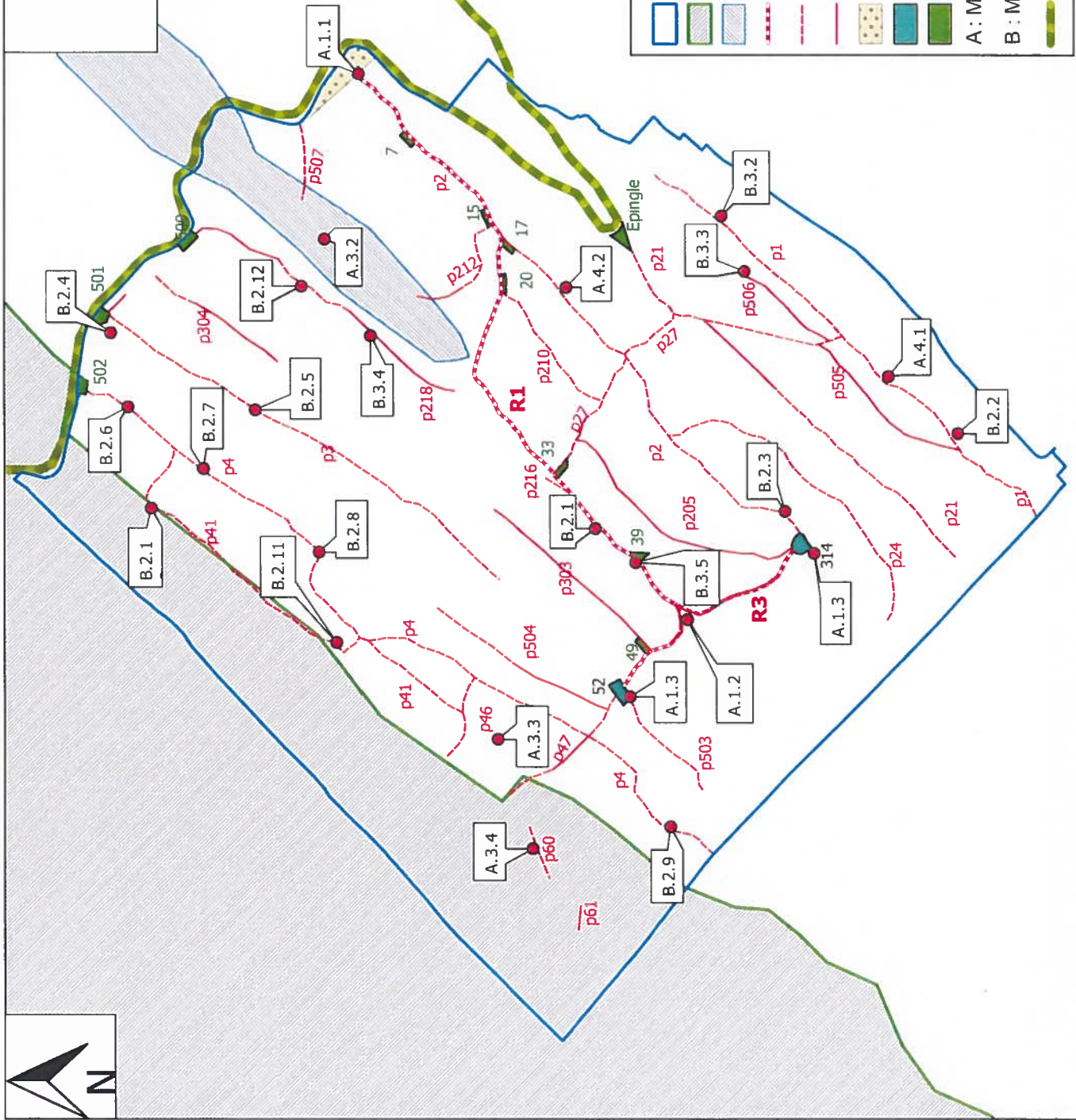


ANNEXE 6

ASA DU PLAN DES LOUZES

BOIS D'AMONT (JURA)

MESURES DE PRESERVATION



- Périmètre de l'ASA du Plan des Louzes
- Périmètre NATURA2000 et APPB Grand Tétras
- Zone présence Lonicear caerulea (CNBFC)
- Projet de route forestière
- Piste forestière (Trvx d'amélioration)
- Création nouvelle (/projet piste ou route)
- Place de dépôt-retournement existante
- Projet de place de dépôt-retournement
- Projet de place de dépôt
- A : Mesures déjà prises par le projet technique présenté
- B : Mesures à prendre
- Route revêtue de la ChauxSeche

ANNEXE 7

